

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2018

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Véronique GREUSARD.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 6

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

Pour M. le Maire, M. Blanc a bien débuté, pour le moment il est bon. M. le Maire lui demande s'il a compris.

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 20 avril 2018

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril 2018.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

Mme David s'interroge de ne toujours pas disposer des enregistrements audio des débats sur le site de la ville. Elle demande si cela va être fait et quand.

M. le Maire, ayant actuellement des préoccupations très nombreuses, il n'y a même pas pensé. Il en est désolé.

3- Modification du nombre de représentants du personnel au comité technique commun pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Délibération rajoutée en séance

M. le Maire indique ajouter cette délibération. Il la considérera comme pouvant être votée seulement s'ils en sont tous d'accord.

Il a tenu, hier matin, un comité technique en présence à la fois des élus mais également des syndicats des représentants du personnel, représentants eux aussi des syndicats. La discussion est venue sur l'intention de vouloir augmenter le nombre de participants à ce comité technique - représentants du personnel et représentants des élus - à 8 au lieu de 6. Cela avait été proposé par le directeur des ressources humaines, qui avait un peu sondé à la fois les élus mais également les syndicats pour évoquer cette augmentation. Ils ont constaté dans la discussion qu'une très grande majorité des présents - à l'unanimité pour les élus, mais également à presque l'unanimité chez les représentants du personnel - avaient une volonté non pas d'aller à 8 mais de rester à 6. Il ne le leur cache pas, il est plus intéressant de rester à 6 car il constate régulièrement - au plan du personnel comme au plan des élus - des difficultés quelquefois à obtenir le quorum. C'est-à-dire avoir le nombre de présents suffisant pour tenir un comité technique. Il leur propose non pas de fixer le nombre de représentants du personnel à 8 mais à 6. Pour cela il faut qu'ils lui donne leur accord unanime.

M. Reynier est surpris car en conseil communautaire, ils ont passé une délibération sur le sujet pour 8 représentants.

Pour M. le Maire, n'ayant pas de conseil communautaire prévu, il reviendra leur dire la même chose, leur comité technique étant commun aux 3 entités.

M. le Maire met aux voix la possibilité de voter cette délibération sur table :

Unanimité.

M. le Maire fait distribuer la note de synthèse et les laisse en prendre connaissance.

A l'occasion du dernier conseil municipal du 20 avril 2018, une délibération créant un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail a été prise en vu des élections professionnelles du 6 décembre prochain. Celle-ci fixait le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

A l'occasion du Comité Technique du 28 juin 2018, la majorité des représentants du personnel ont sollicité la possibilité que ce nombre soit revu à la baisse et porté à 6 représentants au lieu de 8.

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par décret n°2018-55 du 31 janvier 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

Décision :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 :

- | | |
|--|---------------|
| • Commune de GAP | = 657 agents, |
| • CCAS de GAP | = 242 agents, |
| • Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance | = 102 agents |

permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 048 agents ;

Considérant la demande des organisations syndicales en majorité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique ;

Il est proposé :

Article 1 : de modifier le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : de fixer la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal en fonction du nombre d'agents représentés dans chacune de ces collectivités à raison de :

- 1 siège pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
- 4 sièges pour la commune de GAP
- 1 siège pour le CCAS

Article 3 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Article 4 : décide le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° du 20 avril 2018 créant un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Ville de Gap et son CCAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 18 mai 2018 pour la composition du CHSCT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1048 agents.

Décision :

Il est proposé, sur les avis favorables de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances réunies le 22 juin 2018 :

Article 1 : De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : De décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 6 titulaires et 6 suppléants pour les représentants de la collectivité.

Article 3 : De décider le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Renouvellement d'emplois de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de préciser la base juridique applicable aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Recruté pour réaliser une action spécifique correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunéré à l'acte.

Considérant la nécessité de renouveler les vacataires actuels,

Il est proposé de renouveler les vacations suivantes :

Type de vacation	Direction	Montant horaire brut
Médecin		70,12 €
Psychologue		65,00 €
Superviseur lieux d'accueil enfants/parents		65,00 €
Modèle vivant		18,40 €
Conteur		14,94 €
Animateur seniors		14,94 €
Animateur couture		14,94 €
Animateur équitation		14,94 €
CLAS		14,94 €

Décision :

Il est proposé, sur les avis favorables de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances réunies le 22 juin 2018 :

Article 1 : de renouveler les emplois de vacataire au sein de la commune de Gap et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement tels que définis,

Article 2 : de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme David a un certain nombre de questions sur la rédaction de cette délibération. Elle a des questions sur l'intitulé et sur le tableau. Il est écrit : « rémunéré à l'acte » et, dans le tableau, il est question d'un « taux horaire ». Elle s'interroge sur la différence entre une rémunération à l'acte et un taux horaire.

Pour M. le Maire, il s'agit d'un montant et non d'un taux.

Mme David précise qu'il est écrit : « occupant un emploi non permanent, quel que soit le volume horaire ». Elle demande si M. le Maire peut leur donner des précisions, en quoi consistent ces emplois non permanents et la nécessité de renouveler les vacataires actuels, il lui semblait peut-être que c'était plutôt renouveler les montants de la rémunération ou les personnes. Elle demande si il peut leur donner des explications plus précises. Concernant le tableau, elle souhaite savoir quels sont les services concernés, quelle est la répartition des postes et le volume horaire prévisionnel car ils doivent l'autoriser à faire les dépenses afférentes. A-t-il une idée du montant global que cela peut représenter. Quelle est l'enveloppe budgétaire affectée à ces emplois ?

Selon M. le Maire, il faut bien comprendre de ce qu'il retourne. Il prend l'exemple du médecin. Le médecin de la crèche - actuellement ils n'en ont plus mais ils essayent de recruter - est vacataire. Il intervient un nombre d'heures prédéfini sur lequel ils se mettent d'accord au moment où il est recruté et qu'il vient au service des enfants pour voir si untel va bien, si untel est en difficulté, si untel est malade, s'il faut le renvoyer chez lui, s'il n'y a pas de risque de transmission de certaines maladies, etc... Pour cela, le nombre d'heures voulu se paye à l'acte c'est-à-dire 70 euros de l'heure. Par exemple, ils se mettent d'accord avec le médecin pour qu'il vienne 4 heures par semaine, c'est un acte, et pour cet acte il touche 70,12 euros bruts horaire. C'est pareil pour une psychologue, sachant qu'ils en n'ont pas car leur psychologue du travail, non clinicienne, intervient également en lieu et place de la psychologue qu'ils pourraient avoir. Ils font ce tableau pour répondre à des besoins éventuels qui ne sont pas forcément des besoins permanents. C'est la raison pour laquelle, il traite des vacances.

Selon Mme David, sauf erreur de sa part, auparavant une psychologue était affectée et son poste a été supprimé. Aujourd'hui, M. le Maire, indique que la psychologue ne peut pas faire les missions.

Pour M. le Maire, Mme David n'a pas compris. A l'époque, ils avaient une psychologue et quand cette psychologue n'a plus pu les servir, ils ont recruté une psychologue du travail et non une psychologue clinicienne. La psychologue en question, salariée de la ville de Gap, a accepté d'être à la fois psychologue du travail auprès des salariés mais également de rencontrer les directeurs ou les directrices de crèches mais aussi de traiter les problèmes de relations parents/enfants, parents/directeurs. C'est une mutualisation des moyens pratiquée assez souvent.

Mme David (micro inactif) indique qu'ils ont voté contre la suppression de ce poste.

Pour M. le Maire c'est son droit.

Mme David fait remarquer que la colonne direction est vide, aussi elle demande pourquoi elle figure dans ce tableau.

Pour M. le Maire le tableau n'est pas bien fait. La ligne médecin par exemple, avec une direction occupée actuellement, dans le cadre du CCAS, par Mme Die malheureusement absente pour maladie, c'est la direction de la petite enfance. Pour le CLAS, c'est la direction de l'éducation, pour l'animateur seniors c'est la direction du pôle social mais cela aurait dû être rempli.

Mme David (micro inactif) a une dernière remarque : il est écrit dans la délibération : « M. le Maire procède au recrutement, la personne travaille sur demande expresse de M. le Maire ». Elle suppose, que pour recruter ces personnes, M. le Maire s'appuie sur sa connaissance précise des besoins des services et sur la compétence de son directeur des ressources humaines et que les décisions sont toujours prises en accord avec lui.

Selon M. le Maire, ils ne pratiquent pas comme cela. Ils pratiquent seulement par le biais de jurys. S'il y a à recruter une personne, ce n'est pas le Maire, qui peut dire : « c'est un tel ou une telle qui me plaît ». Il y a un jury auquel participe à la fois l' élu en charge des ressources humaines, l' élu en charge du service concerné et des techniciens. S'il y a plusieurs candidats, un choix est fait et proposé au Maire. C'est le Maire, en dernier ressort, qui choisit, mais 98 voire 99 fois sur 100 il choisit le classement 1,2,3 et il prend le 1. Il ne sait pas si ça marche comme cela chez elle mais ici c'est ainsi.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

6- Dons de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident

Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 détermine les conditions d'application aux agents publics civils de l'article 1^{er} de la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant

le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.

Ainsi, un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public en activité et tous statuts confondus relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Modalités pratiques du dispositif

1. Les jours de repos concernés :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) ; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité ;

- Les jours de congés annuels (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985). Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;

- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

Sont exclus de ce dispositif, les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

2. Les démarches préalables :

Démarche à l'initiative de l'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

La demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire :

L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel de la Ville de Gap afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande d'un agent.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le don est définitif après accord du chef de service.

Gestion des dons

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne-temps géré par la Direction des Ressources Humaines.

Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la Direction des Ressources Humaines procédera aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixé par le décret du 28 mai 2015.

Après accord de l'autorité territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués.

Le don a un caractère anonyme.

1. La durée du congé :

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Cette durée est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs (par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985) ;
- la durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire (par dérogation à l'article 6 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés).

2. La "non utilisation" des jours de repos :

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au fonds commun géré par l'Autorité Territoriale afin d'être réutilisable dans le cadre de nouvelles sollicitations.

La rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire :

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

La vérification par l'autorité territoriale :

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Décision :

Il est proposé, sur les avis favorables de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances réunies le 22 juin 2018 :

Article unique : d'adopter le dispositif de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.

Mme Allemand indique qu'ils voteront cette délibération car c'est un acte fort de solidarité et d'entraide de faire don de congés à un collègue dans la souffrance. D'ailleurs, la loi Mathys, est une belle loi de partage mise en place par le Gouvernement du Président Hollande en 2014.

M. le Maire précise qu'il a fait quelque chose de bien !

Pour Mme Allemand, cela arrive et il verra, il y en aura d'autres. Ils souhaiteraient avoir une précision sur cette délibération n'abordant pas le problème de l'urgence. Cette délibération dit : « l'autorité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent de don de jours de repos ». Elle demande ce qui se passe en cas de caractère d'urgence, par exemple un accident. Une clause prévoit-elle que l'agent peut partir tout suite ou le lendemain ?

Selon M. Mora, l'agent doit saisir l'autorité administrative par écrit en fournissant un certificat médical. Il est simple d'indiquer dans la lettre de saisie la situation d'urgence. C'est une simple procédure.

Mme Allemand demande si à ce moment-là, le délai de 15 jours ne court pas.

Pour M. Mora, à ce moment-là, le délai sera reprecisé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Agenda 21 : Renouvellement de la patrouille équestre - Convention avec l'association "Les Ecuries de la Luye"

Pour la 8^{ème} année consécutive, il est proposé de renouveler du 14 juillet au 15 août 2018, la patrouille équestre.

Pour mémoire, les missions des 2 cavaliers, sur Charance et le centre-ville sont de sensibiliser les gapençais et les touristes au respect de l'environnement en lien

direct avec la direction de la sécurité et de l'occupation du domaine et avec l'équipe d'animation du Domaine de Charance, de les renseigner en matière touristique et de les renvoyer vers les animateurs de l'Office de Tourisme.

Il convient donc de renouveler la convention qui lie la ville à l'association « Les écuries de la Luye » dans les mêmes conditions d'organisation que depuis 2011.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 22 juin 2018 :

Article 1 : d'autoriser le renouvellement de la patrouille équestre constituée de 2 cavaliers pour la période du 14 juillet au 15 août 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « les écuries de la Luye ».

M. Pierrel salue la sensibilisation de la préservation de l'environnement qui est une bonne chose, avec un enjeu majeur. La mise en place de cette brigade y participe dans sa mesure même si c'est surtout une opération assez symbolique. La délibération présentée ce soir porte fièrement la mention « agenda 21 ». Il souhaitait l'interroger, pour savoir ce que devenait ce programme dans la commune, voté il croit en 2010. L'agenda 21 ce n'est pas un label de communication comme on pourrait indiquer « promesse tenue » afin de faire croire à des réalités très subjectives. Avec cette patrouille, M. le Maire souhaite sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable mais la préservation de l'environnement doit devenir une réalité et se concrétiser à travers l'ensemble des politiques publiques. Il prend un seul exemple démontrant que la préoccupation de M. le Maire en la matière est toute relative : la rénovation du boulevard du Général de Gaulle. A peine le chantier terminé, les gapençais ont pu constater une chose, l'oubli majeur de M. le Maire : l'aménagement d'un dispositif cyclable. Pourtant l'article L228-2 du code de l'environnement indique : « qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines à l'exception des autoroutes et des voies rapides doit être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants ». Ce n'est pas le cas en l'occurrence. M. le Maire, en matière d'environnement - il n'y a pas de préservation sans preuve d'action - n'en fait que trop peu la démonstration et, ce cas là, il aurait pu en citer d'autres dans la ville, en est l'illustration.

M. le Maire va se limiter à la patrouille équestre. La seule pollution qu'elle peut provoquer c'est quand les chevaux laissent du crottin. Les services passent le plus vite possible pour ramasser. Quand ils calibrent cette opération comme une opération agenda 21 c'est qu'ils sont en plein dans leur dossier agenda 21 datant effectivement maintenant de quelques années mais, chaque fois que cela est possible, ils rappellent aux concitoyens leurs pratiques. C'est-à-dire à la fois le respect de l'environnement, avec l'utilisation de moyens d'information des concitoyens, d'ailleurs au-delà de leurs concitoyens, de certains visiteurs accueillis à la fois sur le domaine de Charance, sur le parc Bernard Givaudan mais également en centre-ville, pour les sensibiliser à ce qu'ils appellent, eux, le respect de

l'environnement. M. Pierrel a peut-être une autre vision des choses, c'est tout à fait honorable de sa part. Concernant le boulevard Général de Gaulle, ils n'ont pas souhaité faire une piste cyclable car il n'y en a pas du tout sur le boulevard de la Libération, ni sur le boulevard descendant sur l'hôpital. Ils sont tout de même de grands adeptes de ce type de voies car ils ont initié des zones de rencontre, et chaque fois que cela est possible, ils font en sorte de créer des pistes cyclables. Ils ont un bel exemple actuellement, à l'entrée de Gap, en provenance de Marseille, à partir du feu de Serviolan, qui va faire le lien avec la piste cyclable du 4ème régiment de chasseurs pour aller jusqu'à l'école de Porte Colombe où, là aussi, ils retravaillent leurs pistes cyclables pour solliciter et inciter les concitoyens à utiliser ce mode de déplacement. Chaque fois qu'ils ont pu être avant-gardistes en matière d'aides apportées aux concitoyens s'agissant de respect de l'environnement, ils l'ont fait. Il prend l'exemple, à l'époque, de l'aide de 200 € pour celles et ceux des concitoyens souhaitant acheter un vélo électrique. Aujourd'hui, l'Etat les copie en apportant des aides aux gapençaises et aux gapençais. A l'époque, ils ont fait vendre, pas moins de 458 vélos électriques. C'est tout leur dire, combien ils sont attachés au respect de l'environnement, à l'utilisation des modes doux de déplacement en centre-ville ou ailleurs. Pour compléter sa réponse, il faut regarder un peu, quand les gens se déplacent à vélo, comment ils se déplacent et quels trajets ils utilisent. Chaque fois qu'ils regardent cela avec ses collaborateurs mais également avec les membres des clubs cyclotouristes ou des clubs comme Mobil'idées, il revient systématiquement la possibilité limitée d'utiliser certaines voies. Ils pourraient, par exemple, envisager de faire une piste cyclable sur le boulevard Pompidou. Quand il discute avec de vrais cyclistes, ils lui disent : « nous, quand on veut traverser Gap, et en particulier le centre-ville, nous prenons la rue Carnot ». Ils ont donc mis la rue Carnot en zone de rencontre. Il faut discuter de cela, non pas avec les cyclistes du dimanche ou les cyclistes éventuels prenant un vélo une fois tous les 6 mois, mais avec ceux pratiquant le vélo et ils sont nombreux dans la ville. Ils ont un contact permanent avec eux et en tirent leurs informations. Quand ils veulent traverser le centre-ville, en particulier, ils ne vont pas tourner sur le boulevard Pompidou, ni sur le boulevard Général de Gaulle, ils prennent la rue Carnot. C'est aussi simple que cela et la réponse est donnée.

Pour M. Pierrel, justement M. le Maire parle des gens pratiquant le vélo. Il s'avère que l'association Mobil'idées aurait souhaité avoir une piste cyclable sur le boulevard Général de Gaulle. Ce sont des gens faisant tous les jours du vélo. C'est eux-mêmes qui lui en ont parlé, et lui ont dit qu'ils auraient souhaité cela. M. le Maire dit soutenir l'association Mobil'idées, 1800 € de subventions sont votés par an, il pense qu'un effort peut être fait.

Selon M. le Maire c'est totalement faux, M. Pierrel dit des bêtises et ne travaille pas ses dossiers.

Pour M. Pierrel c'est totalement vrai et ses dossiers sont très bien travaillés. En vérité, M. le Maire ne comprend pas l'esprit du code de l'environnement. L'esprit est de dire, dès qu'on en a la possibilité, on met un équipement cyclable pour faire en sorte qu'à terme les choses soient liées entre elles et que l'on puisse sécuriser l'intégralité des mouvements dans la ville en vélo. C'est cela la mobilité douce, c'est cela une vision de l'avenir sur le long terme. M. le Maire est à côté de la plaque sur ce sujet tout simplement car dès qu'il en a l'occasion il ne fait pas les travaux de pistes cyclables, ni des voies cyclables adaptées. M. le Maire ne

comprend ni l'esprit du code de l'environnement, ni les besoins des cyclistes. M. le Maire peut aller en parler avec Mobil'idée, ils lui diront ce qu'ils en pensent réellement car apparemment il ne leur a pas parlé depuis assez longtemps.

M. le Maire dit ne pas avoir attendu M. Pierrel pour rencontrer Mobil'idée.

Pour M. Pierrel sur ce sujet, apparemment si.

M. le Maire indique à M. Pierrel de prendre l'habitude de se taire quand les autres parlent ou bien il ne lui donnera plus la parole.

M. Pierrel lui répond ne pas lui mentir, il lui dit juste, en l'occurrence, la réalité.

Pour M. le Maire, M. Pierrel dit de gros mensonges, il ne travaille pas ses dossiers. Il lui conseille de les travailler un peu plus, de façon à ne pas raconter de grosses bêtises. Il lui sortira un document prouvant que ce qu'il dit est une réalité ; ce document leur a été remis - après une enquête faite auprès des membres de l'association - par Mobil'idées. D'ailleurs, il les reçoit dans les jours à venir pour finaliser avec eux les petites améliorations à faire sur des axes aujourd'hui non sécurisés en matière de sur-largeur piétonne et pas suffisamment matérialisés. C'est comme cela que ça se passe, après il a sa façon d'interpréter leur politique. Ils verront bien.

Concernant mobil'idées, M. Pierrel indique qu'ils feront un compte-rendu derrière et M. le Maire verra qu'il a bien travaillé ses dossiers.

M. le Maire lui répond de faire un compte-rendu et de travailler ses dossiers.

Selon M. Pierrel, il travaille tous les jours, il n'a pas à s'inquiéter.

Mme David le constate, une nouvelle fois, M. le Maire dit facilement que les propos de l'opposition sont faux. Malheureusement, ils ne doivent pas avoir les mêmes canaux d'information. Probablement les gens des associations, les habitants, les concitoyens ne leur disent pas les mêmes choses à eux et à M. le Maire. Car sur la question de la mobilité, elle partage complètement les propos de M. Pierrel. Effectivement, il aurait fallu une voie cyclable sur ce boulevard venant d'être refait. Si la possibilité n'est pas donnée aux usagers d'emprunter des voies à vélo évidemment ils ne vont pas le faire.

M. le Maire rappelle que la rue Carnot est une voie à double sens pour les vélos. Ils vont d'ailleurs un peu réguler cela, dans la mesure où le cycliste est quand même quelqu'un de dangereux quand il fait n'importe quoi en centre-ville et souvent les gapençaises et gapençais s'en plaignent. Ils vont maintenir la zone de rencontre mais ils vont également un peu mieux sérier les emplacements et les lieux à respecter pour les cyclistes, les piétons, et les voitures.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Conseil Municipal : Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes au compte administratif

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Décision :

Il est proposé de bien vouloir nommer M. François DAROUX pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mme David, avant que M. le Maire ne sorte, puis revienne ou assiste à la totalité des débats.

M. le Maire précise qu'il va sortir comme la législation lui impose.

Mme David, avant que M. le Maire ne sorte, souhaite porter à la connaissance de l'assemblée la manière dont se déroulent les commissions des finances. Lors de la dernière commission des finances, ils n'ont pris part à aucun vote car depuis longtemps, ils demandent de recevoir les documents à l'avance. Ils découvrent les projets de délibérations en séance. Dans ces conditions, ils leur est très difficile de mener à bien la mission que leur ont confiée les électeurs et d'exercer avec efficacité leur mandat d'élus. Ils découvrent ex abrupto le contenu des délibérations, ils ont donc décidé de ne plus participer au vote lors des commissions des finances. Par contre, depuis ils ont étudié soigneusement les documents envoyés. Il y aura, sans doute, un certain nombre de questions.

Pour M. le Maire, cela s'appelle la démocratie et l'expression libre. Chacun peut l'exercer dans cet hémicycle au moment d'un conseil municipal. Il n'a pas l'intention de changer ses habitudes, ne datant pas de lui mais de ses prédécesseurs. Ces habitudes datant de décennies entières, il ne voit pas pourquoi il changerait quoi que ce soit. D'autant qu'ils ont la possibilité, lors de ces commissions, de poser et reposer des questions, de faire évoluer certaines délibérations si tant est qu'ils pensent nécessaire de les faire évoluer, etc... Là-dessus il sera catégorique, il ne reviendra pas sur la méthode utilisée depuis des années et utilisée avant lui par ses prédécesseurs. Ils peuvent ne pas participer au vote, c'est leur droit, cela a été noté et ils peuvent poser, en séance, toutes les questions qu'ils veulent. Il constate une chose, en commission la presse est absente, par contre, en séance, la presse est là et il est préférable de parler en séance que de se taire en commission. Mais le travail en commission a aussi son importance.

M. Pierrel demande comment ils peuvent avoir un avis sur un power point diffusé en direct, avec des tableaux de chiffres, sur un budget global. M. le Maire leur dit de travailler, mais pour travailler sérieusement il leur faut les documents à l'avance. Il ne peut pas dire ce qu'il vient de dire. Ce n'est pas parce que cela fait des décennies que cela se fait comme ça que c'est une bonne chose. Ce n'est pas parce que cela a toujours été ainsi, qu'il ne faut pas en changer. M. le Maire leur demande d'avoir un avis, de commenter des choses qu'ils découvrent en direct sur des power point qui défilent. M. le Maire le voit bien, ce n'est pas sérieux. Tout le

monde peut le comprendre, ce n'est pas une question de presse ou pas. Il leur faut juste un petit peu de temps pour travailler et avoir les documents.

D'après M. le Maire, c'est un avis.

Pour M. Pierrel, il leur faut un peu de temps pour travailler et avoir les documents.

M. le Maire indique à M. Pierrel, qu'il va devoir s'habituer à demander la parole.

M. Pierrel souligne qu'il avait la parole et M. le Maire l'a coupée.

Selon M. le Maire il ne lui a pas demandé la parole.

M. Pierrel précise lui avoir demandé la parole et M. le Maire l'a coupée.

M. le Maire répond par la négative. Il doit lui demander la parole et il la lui donne.

M. Pierrel souhaite finir son intervention.

Pour M. le Maire la politesse a toujours régné dans cet hémicycle. Ce n'est pas parce qu'il arrive que les règles vont changer.

M. Pierrel comprend que cela l'agace qu'ils disent des vérités. Sur cette question là, il est très difficile de travailler sur des tableaux qui défilent. Il aimerait bien le mettre dans cette situation et il verra ce que cela fait.

M. le Maire ajoute avoir été dans cette situation là. Il n'a rien à lui apprendre là-dessus. C'est ainsi, cela ne changera pas.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire se retire.

9- Approbation du compte de gestion 2017 du receveur : Budget Général et Budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, pour le budget général et l'ensemble des budgets annexes, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal prend acte.

10- Compte Administratif 2017

Le Compte administratif de l'exercice 2017, qui est soumis à l'approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget général et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2017 tenant compte du report du résultat 2016.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	45 246 112,07
Charges à caractère général	8 655 639,51
Charges de personnel	22 780 901,57
Atténuations de produits	1 817 123,00
Autres charges de gestion courante	8 086 007,60
Charges Financières	804 117,91
Charges Exceptionnelles	732 037,63
Opérations d'ordre	2 370 284,85
Recettes 2017	56 137 019,32
Atténuations de charges	120 884,60
Produits des services	4 820 374,05
Impôts et Taxes	39 156 502,91
Dotations et Subventions	9 608 173,27
Autres produits de gestion courante	625 965,51
Produits exceptionnels	1 181 172,39
Produits Financiers	144 800,00
Opérations d'ordre	479 146,59
Résultat de l'exercice 2017	+ 10 890 907,25
Excédent reporté 2016	+ 13 639 882,54
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 24 530 789,79

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2017	18 179 995,55
Frais d'Etudes et Insertions	285 510,44
Subventions d'Equipement versées	2 822 073,05
Immobilisation corporelles	3 000 888,11
Travaux	5 297 868,01
Capital de la dette	5 278 955,76
Remboursement Subventions	200 593,92
Remboursement FCTVA et TLE	561 487,00
Opérations d'ordre	569 704,74
Opérations pour compte de tiers	162 914,52
Recettes 2017	16 810 362,36
Dépôts et Cautionnement	1 281,60
Emprunt	3 000 000,00
Subventions	902 343,83
Excédent de fonctionnement capitalisé	8 170 153,36
TLE et Taxe d'Aménagement	663 537,05
FCTVA	984 289,00
Opérations d'ordre	2 460 843,00
Immobilisations financières	465 000,00
Opérations pour compte de tiers	162 914,52
Résultat de l'exercice 2017	- 1 369 633,19
Déficit reporté 2016	- 4 034 518,42
Solde des Restes à Réaliser	- 4 156 078,82
Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	- 9 560 230,43

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 9 560 230,43€
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 5 404 151,61€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 14 970 559,36 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	712 294.39
Charges à caractère général	446 197.64
Charges Financières	29 772.89
Opérations d'ordre	236 323.86
Recettes 2017	977 343.47
Produits des services	950 353.43
Autres produits de gestion courante	16 940.00
Opérations d'ordre	10 050.04
Résultat de l'exercice 2017	+ 265 049.08
Excédent reporté 2016	+ 2 038 062.93
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 2 303 112.01

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

Dépenses 2017	884 147.19
Immobilisation corporelles	6 335.17
Travaux	798 758.60
Capital de la dette	47 135.43
Opérations d'ordre	31 917.99
Recettes 2017	280 059.76
Opérations d'ordre	258 191.81
Immobilisations financières	21 867.95
Résultat de l'exercice 2017	- 604 087.43
Excédent reporté 2016	+278 183.43
Solde des Restes à Réaliser	-9 237.95
Excédent de Clôture 2017 Section d'Investissement	- 335 141.95

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : +335 141.95 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 325 904.00 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : +1 967 970.06 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	867 969,11
Charges à caractère général	310 691,27
Charges de personnel	286 521,50
Charges Financières	46 505,63
Opérations d'ordre	224 147,71
Charges Exceptionnelles	103,00
Recettes 2017	1 428 371,56
Produits des services	1 327 500,84
Produits exceptionnels	1 089,67
Opérations d'ordre	99 781,05
Résultat de l'exercice 2017	+ 560 402,45
Excédent reporté 2016	+ 234 812,94
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 795 215,39

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Section d'Investissement

Dépenses 2017	972 688,19
Frais d'Etudes et Insertions	10 417,33
Immobilisation corporelles	13 026,54
Travaux	485 661,16
Capital de la dette	363 802,11
Opérations d'ordre	99 781,05
Recettes 2017	1 602 422,70
Subventions	731 259,05
Excédent de fonctionnement capitalisé	647 015,94
Opérations d'ordre	224 147,71
Résultat de l'exercice 2017	+ 629 734,51
Déficit reporté 2016	- 2 557 271,40
Solde des Restes à Réaliser	+ 1 562 837,47
Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	- 364 699,42

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 364 699,42 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 927 536,89 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 430 515,97 €

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO
Section de fonctionnement

Dépenses 2017	881 217,58
Charges à caractère général	614 920,43
Charges de personnel	254 985,52
Opérations d'ordre	11 311,63
Recettes 2017	863 943,43
Atténuations de charges	8 210,23
Produits des services	525 333,00
Subvention d'exploitation	328 230,00
Produits exceptionnels	2 170,20
Résultat de l'exercice 2017	- 17 274,15
Excédent reporté 2016	+ 131 541,51
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 114 267,36

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO
Section d'Investissement

Dépenses 2017	15 178,75
Immobilisation corporelles	15 178,75
Recettes 2017	11 311,63
Opérations d'ordre	11 311,63
Résultat de l'exercice 2017	- 3 867,12
Excédent reporté 2016	+ 3 576,11
Solde des Restes à Réaliser	- 3 572,61
Excédent de Clôture 2017 Section d'Investissement	- 3 863,62

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 3 863,62 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 291,01 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : +110 403,74

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	113 547,45
Charges à caractère général	21 690,71
Opérations d'ordre	91 856,74
Recettes 2017	146 273,79
Produits des services	146 273,79
Résultat de l'exercice 2017	+ 32 726,34
Excédent reporté 2016	+ 0,00
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 32 726,34

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Section d'Investissement

Dépenses 2017	166 747,33
Travaux	166 747,33
Recettes 2017	175 969,04
Subventions	84 112,30
Opérations d'ordre	91 856,74
Résultat de l'exercice 2017	+ 9 221,71
Excédent reporté 2016	+ 0,00
Solde des Restes à Réaliser	- 9 342,15
Excédent de Clôture 2017 Section d'Investissement	- 120,44

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 120,44 €
- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 9 221,71 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 32 605,90

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 22 juin 2018 :

- Article 1 : d'approuver les comptes administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes

- Article 2 : d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général et les budgets annexes.

M. Daroux va procéder à la présentation du compte administratif 2017. Après le budget général, ils passeront en revue les différents budgets annexes pour terminer par une analyse consolidée, c'est-à-dire, une analyse englobant l'ensemble des budgets du compte administratif 2017. Une fois la présentation terminée, chacun pourra, s'il le souhaite, donner son point de vue sur ce compte administratif. Le débat sera suivi ensuite d'un vote budget par budget.

Concernant le budget général :

En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent cumulé de **24 530 789.79 €**.

En investissement, le résultat cumulé 2017 est déficitaire de **5 404 151.61 €**.

Les restes à réaliser sont déficitaires de **4 156 078.82 €**. Ce déficit engendre un besoin de financement qui s'élève à **9 560 230.43 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de + **14 970 559.36 €**.

LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ils voient sur le graphique que la part la plus importante des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel, à hauteur de 50.35 %. Pour mémoire en 2016 : 50.91 % et en 2015 : 48.5 %.

Ensuite, les charges à caractère général, correspondant aux dépenses permettant le fonctionnement des services représentent 19.13 % (18.21 % en 2016).

Enfin, les charges de gestion courante concernant principalement les subventions aux associations représentent 17.87 % des dépenses (18.03 % en 2016).

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le graphique montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et taxes, de l'ordre de 69.75 % (69.39% en 2016). Et cela, il le rappelle avec un gel des taux d'imposition depuis 2012.

Ensuite, les dotations et participations qui représentent 17.12 % des ressources de fonctionnement. Pour mémoire, elles représentaient 21.96 % en 2014, 19.88 % en 2015 et 18.26 % en 2016, cette baisse est liée à la perte de dotation supportée par la collectivité depuis 2014.

Enfin, les produits de services représentent 8.59 % des recettes de cette section. (7.54 % en 2016)

DEPENSES D'EQUIPEMENT ET EMPRUNTS MOBILISES

Ce graphique présente les dépenses d'équipement et les emprunts mobilisés entre 2008 et 2017.

On remarque que les investissements sont en baisse jusqu'en 2010 et repartent à la hausse jusqu'en 2012. En 2013, ils ont investi à hauteur de 12 500 000.00 €.

Les années 2014, 2015 et 2016 sont sensiblement identiques, ils investissent environ 7 500 000.00 €.

En 2017, la collectivité a investi à hauteur de 11 406 339.61 €, soit + 55.36 % par rapport à 2016, avec un recours à l'emprunt identique (3 000 000 €).

Au niveau des emprunts, leur politique a toujours été de désendetter la ville, ce qui est une réussite puisque depuis 2009, l'encours de dette a diminué de plus de 23 500 000.00 €.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

M. Daroux vient de leur rappeler, que la politique de la collectivité consiste depuis 2009 à baisser l'encours de dette. Ainsi, ils remboursent toujours plus de capital qu'ils n'empruntent.

L'encours de la dette de la collectivité est de 46 308 454 € au 31 décembre 2017.

Cette baisse de l'encours est un indicateur de la santé financière de la collectivité, leur permettant d'obtenir des propositions intéressantes des différents partenaires financiers.

Concernant les ratios obligatoires

Ratio n° 1 : Dépenses de Fonctionnement/population

Valeur 2017 : 1 018.94 (strate : 1 269.00)

Ce ratio donne un aperçu du service rendu à la population. Il augmente de 3.84 % entre 2016 et 2017, cette évolution est liée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur cette même période. En effet, ces dépenses ont augmenté de +1.80 % en 2017.

Ratio n° 2 : Produit des impositions directes/population

Valeur 2017 : 680.56 (strate : 626.00)

Ce ratio augmente de 2.65 % entre 2016 et 2017.

Cette augmentation est liée à l'évolution de + 0.63 % du produit des impositions entre 2016 et 2017. Cette évolution est uniquement liée au dynamisme de leurs bases puisque, il le rappelle, leurs taux n'ont pas augmenté depuis 2012.

M. Daroux précise qu'ils se situent au dessus du niveau de la strate.

Ratio n° 3 : Recettes réelles de Fonctionnement /population

Valeur 2017 : 1 322.77 (strate : 1 450.00)

Ce ratio est l'évaluation des ressources courantes totales par habitant. Ce ratio augmente de 0.66 % entre 2016 et 2017, mais reste en dessous de la moyenne de la strate.

Ratio n° 4 : Dépenses d'équipement Brut /Population

Valeur 2017 : 308.37 (strate : 259.00)

Ce ratio mesure l'effort d'équipement de la commune. Il augmente de + 40.90 % entre 2016 et 2017.

Il convient de s'arrêter quelques minutes sur l'évolution importante de ce ratio.

La ville de Gap a en effet investi à hauteur de plus de 11 000 000.00 €, soit + 55.36 % par rapport à 2016 alors que la moyenne nationale de la strate évolue à l'inverse, elle passe en effet de 308 à 259 entre 2016 et 2017.

Ainsi, la gestion financière menée depuis des années leur permet aujourd'hui d'investir beaucoup plus grâce à leur autofinancement.

Ratio n° 5 : Encours de la dette sur population

Valeur 2017 : 1 099.45 (strate : 1 118.00)

Ce ratio baisse de 3.03 % cette année, après avoir baissé de 3.07 % en 2016, de 3.77 % en 2015, et de 12.75 % en 2014. Cette baisse, constante et marquée depuis 2010, est un indicateur de la gestion saine et rigoureuse de leurs finances municipales.

Il convient de préciser que la ville de Gap voit son ratio baisser tandis que la moyenne de la strate passe de 1099.00 € en 2015 à 1109 € en 2016 et enfin à 1118 € cette année.

M. Daroux rappelle qu'ils étaient en 2008 à plus de 1700 € par habitant. Ils étaient à l'époque très largement au-dessus de la moyenne de la strate. C'est donc la première fois qu'ils se trouvent en dessous de cette moyenne.

Ratio n°6 : Dotation Globale de Fonctionnement/Population

Valeur 2017 : 181.18 (strate : 244.00)

Ce ratio est en augmentation de 36.33 % cette année.

Cette augmentation est à étudier avec précaution, puisque la base a changé.

Ils prennent cette année pour le calcul de ce ratio :

- la Dotation Forfaitaire
- la Dotation de Solidarité Urbaine
- la Dotation Nationale de Péréquation.

Jusque là, seule la dotation forfaitaire était prise en compte.

Pour information, la Dotation Globale de Fonctionnement de la ville de Gap, après avoir perdu 1 055 830 € en 2015, 1 075 025 € en 2016, a perdu 503 748 € en 2017.

Ratio n°7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

Valeur 2017 : 53.13 (strate : 60.00)

Concernant ce ratio, M. Daroux précise qu'ils sont en dessous de la moyenne de la strate.

Ils baissent de 0.23 %, cela s'explique par l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Il convient de préciser que les dépenses de personnel ont augmenté également de +1.58 % entre 2016 et 2017.

Ratio n°9 : Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement capital dette /Recettes Réelles de Fonctionnement

Valeur 2017: 86.63 (strate: 94.30)

Ce ratio doit être inférieur à 100 ce qui dénote d'une marge d'autofinancement suffisante de la commune.

Cette année, ils augmentent très légèrement de 2.96 %.

Cela est la conséquence directe de leur politique d'investissement menée en 2017 et financée par de l'autofinancement.

Néanmoins, ils sont largement en dessous de la moyenne de la strate, cela démontre la capacité de la ville à se créer des marges de manœuvre importantes.

Ratio n°10 : Dépenses équipement/Recettes Réelles de Fonctionnement

Valeur 2017 : 23.31 (strate : 17.90)

Ce ratio mesure le taux d'équipement de la commune compte tenu de ses recettes de fonctionnement. Il augmente de façon significative (+40 %) du fait de l'évolution des dépenses d'équipement en 2017. Ils se retrouvent donc cette année au dessus de la moyenne de la strate.

Ratio n° 11 : Encours de la dette / RRF

Valeur 2017 : 83.12 (strate : 77.10)

Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette.

Cette année, ce ratio baisse de 3.65 %. Cette baisse est constante depuis plusieurs années, rappelant qu'il se situait à 125 en 2009.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est la différence mathématique entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif. Cette épargne brute correspond au flux de liquidités dégagé par le cycle de fonctionnement de la collectivité qui reste disponible pour financer tout ou partie de la section d'investissement.

Son intérêt vient de ce qu'elle constitue à la fois le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à investir ou à se désendetter.

Depuis 2010, leur autofinancement a augmenté de + 61.07 %. Il est en effet passé de 8 900 000.00 € à 14 300 000.00 €.

En 2017, l'autofinancement dégagé est de 12 800 000.00 €.

La ville de Gap dégage un autofinancement important, lui ayant permis de faire face aux baisses de dotations de l'Etat. Elle a en effet pu gérer les nouveaux dossiers, tout en continuant à investir et rendre les mêmes services à ses concitoyens et ce, sans augmenter ses taux d'imposition.

M. Daroux passe aux budgets annexes

RESULTATS DU BUDGET EAU

En fonctionnement, le budget eau fait ressortir un excédent cumulé de **2 303 112.01 €**.

En investissement, le résultat 2017 cumulé est déficitaire de **325 904.00 €**.

Pour 2017, les restes à réaliser sont déficitaires de **9 237.95 €**, ce déficit engendre un besoin de financement s'élevant à **335 141.95 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de + **1 967 970.06 €**.

RESULTATS DU BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL LE QUATTRO

En fonctionnement, le budget du Quattro fait ressortir un excédent cumulé de **114 267.36 €**.

En investissement, le résultat 2017 cumulé est déficitaire de **291.01 €**.

Pour 2017, les restes à réaliser sont déficitaires de **3 572.61 €**, ce déficit engendre un besoin de financement s'élevant à **3 863.62 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de + **110 403.74 €**.

RESULTATS DU BUDGET PARKINGS

En fonctionnement, le budget des parkings fait ressortir un excédent cumulé de **795 215.39 €**.

En investissement, le résultat cumulé 2017 est déficitaire de **1 927 536.89 €**.

Pour 2017, les restes à réaliser sont excédentaires de **1 562 837.47 €**, cet excédent vient diminuer le déficit d'investissement s'élevant donc à **364 699.42€**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de + **430 515.97 €**.

RESULTATS DU BUDGET DE L'ABATTOIR

En fonctionnement, le budget de l'abattoir fait ressortir un excédent cumulé de **32 726.34 €**.

En investissement, le résultat 2017 cumulé est excédentaire de **9 221.71 €**.

Pour 2017, les restes à réaliser sont déficitaires de **9 342.15 €**, ce déficit engendre un besoin de financement qui s'élève donc à **120.44 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de + **32 605.90 €**.

M. Daroux après la présentation du Budget Général et des différents budgets annexes, leur propose une analyse consolidée de la situation financière de la ville de Gap, c'est-à-dire une analyse prenant en compte le budget général, mais aussi l'ensemble des budgets annexes. Cela donne une image plus juste de la situation financière de la commune.

MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT CONSOLIDEE

Ce ratio traduit leur capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement.

Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements.

Cela montre qu'en 2008 ils n'avaient pas suffisamment de recettes de fonctionnement pour couvrir leurs dépenses, ce qui est très dangereux pour une collectivité.

A compter de 2009, la ville retrouve régulièrement des marges de manœuvres pour atteindre un niveau de 0.82 en 2016. En 2017, compte tenu de l'utilisation d'une partie de leur autofinancement pour investir, ce ratio remonte légèrement et atteint 0.84.

Ces résultats sont le témoin de l'aisance financière de la collectivité et ce, tous budgets confondus.

RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES CONSOLIDEES ENTRE 2008 ET 2017

Ce ratio mesure le poids des dépenses difficilement compressibles (personnel et annuité de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement.

Un ratio élevé révèle une marge de manœuvre budgétaire réduite.

Le seuil de fragilité est estimé à 0.54 et le seuil critique à 0.58.

En 2011, ils sont pour la première fois depuis 2006, en dessous du seuil de fragilité. Cette évolution perdure en 2012 avec un ratio largement sous le seuil de fragilité à 0.49.

En 2016, le ratio augmente légèrement, il passe de 0.47 à 0.48. Cette augmentation persiste en 2017 car ils atteignent 0.49. Cette évolution est liée à la baisse importante de leurs recettes de fonctionnement.

Cette courbe montre que la ville de Gap a suffisamment anticipé pour pouvoir aujourd'hui faire face à la baisse répétée des dotations de l'Etat tout en maintenant ses marges de manœuvre financières.

NIVEAU D'ENDETTEMENT CONSOLIDE

Ce ratio permet de déterminer le poids de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement.

Le seuil de fragilité se situe à 1.1 et le seuil critique à 1.4.

Ils peuvent remarquer que la ville de Gap ne s'est jamais située au dessus du seuil critique.

Entre 2008 et 2011 la collectivité, malgré une baisse régulière de ce ratio, se situe encore au dessus du seuil de fragilité.

Enfin, depuis 2011, la ville se situe en dessous de ce seuil.

La ville de Gap a su, en quelques années, redresser la situation lui permettant de pouvoir investir sans emprunter.

Le ratio, stable depuis 2014, baisse à nouveau en 2017 pour atteindre 0.86, niveau le plus bas depuis 2008.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

M. Daroux précise avoir calculé la capacité de désendettement consolidée.

Il s'agit du principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime en effet le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement.

Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans.

La zone à risque avait été atteinte pour l'exercice 2008 où 14.70 années étaient nécessaires à l'extinction de leur dette.

La baisse est significative et constante depuis 2008.

En 2014, la capacité de désendettement se situe à 3.84 années, 3.21 années en 2015 et atteint 3.07 années en 2016.

En 2017, leur capacité de désendettement se stabilise (3.11 années).

M. Daroux rappelle que ces très bons résultats permettent à la ville de Gap d'avoir de bonnes propositions de la part des banques en termes d'emprunt.

Pour conclure sur la présentation des ratios, il leur présente la cotation utilisée par les services du Trésor Public lui permettant de prévenir les incidents financiers.

COTATION

Cette cotation est élaborée à partir d'une formule basée sur les ratios présentés précédemment.

Un résultat en dessous du plancher de 30 déclenche une procédure d'alerte et donc un examen plus fin des documents budgétaires transmis aux services de l'Etat.

Ils peuvent constater que Gap était en seuil d'alerte jusqu'en 2010. Entre 2008 et 2010, le travail de redressement financier, rendu indispensable, permet d'améliorer la situation.

Depuis 2011, la ville de Gap dépasse le seuil fatidique de 30 pour atteindre un score maximal de 70.91 en 2017.

M. Daroux informe que cette présentation permet de dire que le budget 2017 a été sincère car il répond à tous les objectifs évoqués par M. le Maire à l'occasion du débat budgétaire 2016. À savoir :

1) la volonté de ne pas compenser la baisse des dotations financières de l'État par une augmentation de la fiscalité communale. Ainsi, pour la 6ème année consécutive l'évolution des taux communaux de la fiscalité locale a été égale à 0.

2) La consolidation des fondamentaux des finances municipales : poursuite du désendettement engagé depuis 2008 et maintien de la capacité d'autofinancement permettant à la collectivité d'investir tout en limitant le recours à l'impôt.

3) La poursuite dans tous les domaines de la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans porter atteinte au niveau et à la qualité du service apporté à la population.

4) La poursuite de l'aménagement de l'équipement et du développement de la ville par une augmentation sensible des crédits d'équipement.

Tout ceci permet de développer l'attractivité de la ville. Cette dernière se traduit d'ailleurs par une forte expansion démographique et économique soulignée par les derniers chiffres de l'INSEE, et tout ceci a été réalisé malgré la baisse des dotations de l'État entre 2007 et 2017.

M. Daroux donne la parole aux conseillers qui le souhaitent.

Mme Allemand souhaite avoir 2 ratios. Elle demande s'il peut leur donner le produit des impôts locaux par habitant et le produit de l'impôt foncier par habitant.

M. Rohrbasser (micro inactif) répond favorablement.

M. Pierrel (micro inactif)

Pour M. Pierrel cela aurait été très utile de l'avoir avant le Conseil Municipal, surtout pour des délibérations aussi importantes, ce n'est pas une délibération d'ailleurs, pour le compte administratif. Il aurait été bien d'avoir les exposés des motifs en avance pour avoir l'état d'esprit en avance, c'est toujours intéressant de savoir sur quoi ils se basent. Ils auraient pu espérer une remise en perspective pluriannuelle des finances, des tableaux évolutifs, des choses un peu plus concrètes. Il le redemande, il sait que M. le Maire est sorti, mais c'est toujours bon d'avoir des documents de travail avant d'arriver. Cela leur permet effectivement de poser des questions aux services en avance de phase. A la lecture de la délibération, il comprend, sur la question de la dette, la fierté de M. Daroux, et c'est plutôt un compte administratif qui, sur le papier, donne envie. La majorité est fière de sa bonne gestion. Mais un bon gestionnaire municipal ne doit pas générer de tels excédents. Il a le devoir de demander à ses concitoyens un effort juste, en proportion des besoins évalués de la commune mais surtout de connaître et d'anticiper les besoins, à mettre en œuvre, des investissements pour le présent et pour l'avenir. Ici, ils constatent que ni l'un ni l'autre n'est fait. Il s'avère que les gapençais ne confient pas leur argent pour qu'ils le thésaurisent ou le placent à la banque. Les gapençais payent leurs impôts pour que leur argent soit correctement utilisé et participe à l'amélioration de leur quotidien tout en anticipant l'avenir. En capitalisant ainsi, sur ce que les gapençais leur confient, ils ne remplissent pas leur rôle d'acteur public. Cet argent conservé, comme des bas

de laine, serait plus utile dans les portefeuilles des gapençais. M. Pierrel propose un plan en 3 axes pour mieux gérer le capital des gapençais :

1) investir pour l'avenir. Il demande de ne plus tarder à faire les investissements indispensables aux gapençais, de cesser les économies de bouts de chandelle conduisant à la situation désastreuse de la piscine. Il sait, comme lui, que de nombreux équipements dépérissent. Dernièrement, il a été alerté sur le gymnase centre, où les clubs leur ont dit : « il y a un risque incendie à cause de l'électricité ». Le risque incendie a eu lieu et c'est seulement à ce moment-là que le Maire réagit. Il demande d'investir dans les écoles, M. Daroux le sait, ils sont nombreux à demander des travaux.

2) Donner les moyens humains aux services afin d'assurer les services publics. En regardant de tels excédents, il ne comprend pas qu'ils laissent des personnes âgées dans les EHPAD manquer de l'environnement humain dont elles ont besoin. Et de se défausser ainsi sur l'État en permanence en disant : tout est de sa responsabilité, même s'il en porte sa part.

3) Enfin, à M. Daroux, il dira que les gapençais peuvent retrouver une partie de leur argent avec une baisse des impôts locaux. Pourquoi ne pas l'imaginer ? Et finalement d'après ce qu'il leur a montré, la chose devient possible. Ils peuvent prélever moins dans les portefeuilles des gapençais. Ce compte administratif finalement dénote plusieurs sources d'inquiétude. Entre le budget primitif et le compte administratif il note un écart particulièrement important. Il pose la question : « à quoi est-ce dû ? ». A une absence de préparation sérieuse ou à un manque de sincérité budgétaire ? 47 % des dépenses à caractère général ont été réalisés. Où vont leurs politiques publiques affichées lors de la présentation budgétaire pour prévoir plus de 10 millions d'euros et en exécuter seulement 10 millions. Ce résultat, très excédentaire, ne sert en réalité qu'à abonder un fonds de roulement, sans investir davantage sur la qualité de vie des concitoyens. Il fait vraiment ce reproche à la présentation que vient de leur faire M. Daroux, sans diminuer drastiquement encore la dette pour alléger la charge sur les générations futures. En revanche, à la lecture de ces documents, ils voient clairement leur absence de choix, leur absence de vision. Une ville et ses habitants se retrouvant en fait pris au piège d'une certaine mauvaise gestion au final. Le compte administratif c'est la réalité de leur action, contrairement aux affichages du budget primitif et cette réalité est particulièrement inquiétante. Il lui demande d'investir pour l'avenir, assurer au mieux le service public, baisser les impôts pour les gapençais et ainsi les choses seront plus lisibles. Il l'interroge véritablement sur cette ligne de 18 millions 1/2 d'euros qui, en exécuté, passe à 9 millions 1/2 d'euros. Cela l'interroge fortement sur le budget primitif et la sincérité des documents présentés lors de ce budget primitif.

M. Daroux va faire une remarque sur le fond et sur la forme. Sur le fond, M. Pierrel a parlé du compte administratif mais il a surtout parlé des orientations budgétaires. Ce n'est pas le moment et ni le lieu, aujourd'hui, d'évoquer le budget. Sur la forme, cela manque d'élégance de la part de M. Pierrel car lors de la discussion du budget, le chef de l'exécutif, M. le Maire sera là. Là, il ne l'est pas. M. Pierrel fait ce que jamais aucun membre de l'opposition n'avait fait avant et surtout pas la personne qu'il remplace au conseil municipal. M. Pierrel profite en quelque sorte du compte administratif pour porter un jugement très négatif sur la gestion de la ville. Chaque chose en son temps. Il y a un moment pour le budget et un moment pour le compte administratif. Il n'est pas un expert comptable mais

il vous le dirait mieux que lui. Aujourd'hui, ils voient le compte administratif, ils vont voter sur le compte administratif. Le débat budgétaire arrivera, M. Daroux lui demande de ne pas être impatient, à l'automne il l'aura. A ce moment-là, il aura l'occasion d'exprimer toutes les remarques qu'il vient de faire. Personnellement, il n'apprécie pas beaucoup les critiques de M. Pierrel. Pour lui, quand on critique un budget on attend au moins que le chef de l'exécutif soit présent.

Pour Mme David (micro inactif) certes M. le Maire n'est pas là et M. Daroux est en charge de la présentation, cela faisant partie de ses fonctions. M. Daroux vient d'indiquer que ce n'est pas le lieu de discuter. Finalement, dans cette assemblée, ils se retrouvent bien souvent à n'être qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises et s'ils ne peuvent pas discuter aujourd'hui des questions financières alors que M. Daroux présente le compte administratif, à part le moment où ils le font dans le débat d'orientation budgétaire, elle est bien d'accord avec lui, mais à ce moment-là ils n'ont pas le réalisé. M. Daroux leur demande de faire hors-sol, en quelque sorte, des commentaires. Aujourd'hui il leur présente une situation objective et elle lui fait remarquer, ils l'ont déjà dit tout à l'heure, ces documents relativement bien faits, assez clairs, ils ne les ont pas eu à l'avance. S'ils ne peuvent pas en discuter aujourd'hui, elle se demande bien ce qu'ils font là. Si les membres de l'opposition ne l'ont pas fait auparavant, c'était bien dommage.

M. Martin souhaite intervenir - M. Pierrel n'était pas là - mais lors de la présentation du budget, s'il se rappelle bien, toutes les personnes présentes, à part une, sur les bancs de l'opposition ont quitté la salle. Il n'y a donc pas pu y avoir de débat car ils n'ont pas voulu qu'il y ait de débat. Aussi, il leur demande de ne pas venir se plaindre, aujourd'hui, de l'absence de débat sur les finances. Il ne parle pas pour M. Pierrel car il n'était pas encore dans l'hémicycle. Pour lui, certaines personnes peuvent se sentir visées en face de lui aujourd'hui.

M. Daroux répond à Mme David qu'il y a un temps pour tout. Ce sont des chiffres, il y a des règles. Il vaut mieux discuter des orientations budgétaires à partir du Budget Primitif ou du Budget Supplémentaire comme ils vont le faire tout à l'heure, plutôt qu'à la présentation d'un Compte Administratif simple image de la situation financière de la ville. D'ailleurs M. Pierrel l'a reconnu comme excellent.

Selon M. Pierrel, le Compte Administratif est quand même le reflet de la réalité de l'exécution du budget. Aussi, ne pas avoir un débat sur le budget dans son ensemble est un peu complexe. Si on leur demande juste d'avoir une vision technique des choses, ils peuvent l'avoir. Il s'avère qu'ils sont dans un hémicycle politique, et avoir une vision des choses, que ça soit sur le budget primitif ou sur le futur, c'est leur rôle, on ne leur enlèvera pas. Il le redit, il a posé une question sur l'exécuté de ces 18 millions 1/2 de la ligne 0-11, s'il veut rentrer dans la technique, et sur la question du Compte Administratif : que s'est-il passé entre le moment où dans le budget primitif il est annoncé 18 millions 1/2 et les exécutés à 9 millions 1/2 ? Il repose la question.

M. Daroux précise que l'investissement fait est en augmentation. Il ne correspond peut-être pas exactement au souhait de M. Pierrel. Mais il est quand même en augmentation de 50 %.

M. Pierrel ne fait pas polémique. Il dit juste, qu'il y a presque une différence de moitié sur une ligne. Cela veut dire qu'ils ont provisionné dans le budget primitif

18 millions 1/2 d'euros, pour certaines raisons sans doute, certaines politiques publiques non exécutées du coup, car les 9 millions 1/2 de différentiels ont disparu. Il l'interroge précisément pour savoir ce qui s'est passé entre le Budget Primitif et le Compte Administratif.

Selon Mme Masson, ils vont réintégrer les 14 970 000 au Budget Supplémentaire 2018. Effectivement, ils les ventilent par chapitre, car ils votent les budgets par chapitre. Ce qui génère, aujourd'hui, cet excédent, c'est le fait de ne pas avoir exécuté l'intégralité des chapitres. Comme ils le savent, un budget doit être équilibré, ils réintègrent là les 15 millions. Ils ne peuvent pas voter un budget en déséquilibre, ils votent donc un budget en équilibre, en ventilant. Le 012 c'est plus facile - charges de personnel - car ils ont une vision plus fine des frais. Sur le 011 c'est compliqué car il s'agit de toutes les dépenses utilisées par les services, pour les services à la population, etc... Effectivement pour qu'il soit juste, c'est plus compliqué que le 012.

Pour M. Pierrel, c'est bien cela la question, le vrai sujet est ciblé. Ces 18 millions 1/2 ne correspondaient à rien dans le budget primitif à part de provisionner et mettre quelque part l'argent au lieu de le mettre sur des investissements, au lieu de le mettre sur du personnel, au lieu de le mettre ailleurs. Ils ont provisionné à cet endroit-là à peu près 10 millions d'euros - 9 millions et quelques - et ils les retrouvent effectivement, à la fin, dans les excédents, cela étant normal. Toutefois, ces 10 millions d'euros auraient pu trouver une vocation, et il est désolé de refaire pour le coup une intervention politique, car cet argent que les gapençais finalement ont donné, aurait pu se retrouver dans des politiques publiques. A un moment dans le budget primitif, et la sincérité du budget primitif se doit de montrer les lignes budgétaires, de montrer là où va aller l'investissement et ils ne peuvent, pas à son avis, dans le budget primitif dire : 18 millions 1/2 sur la ligne 011, pour en exécuter la moitié et se retrouver avec l'excédent d'aujourd'hui. C'est une question technique et politique mais pour lui elle est majeure. La sincérité du budget primitif prochain devra tenir compte aussi de cette question. Il ne dit pas que la Chambre Régionale des Comptes doit se saisir de cette question, ce n'est pas le sujet.

Selon M. Daroux la Chambre Régionale des Comptes préfère cela et non le contraire.

M. Pierrel revient à des questions de sincérité, cela lui rappelle des choses. Il s'avère que sur le prochain budget et la façon dont le budget primitif est construit, il est impensable de recommencer ce genre de chose. Pour lui, l'argent doit servir aux gapençais et ne pas être mis dans des lignes pour les réutiliser plus tard et les retrouver dans l'excédent.

M. Daroux précise que tout à l'heure, à l'occasion du budget supplémentaire M. le Maire lui répondra. Il préfère être dans cette situation que dans la situation inverse. Ils ne savent jamais ce qui peut arriver dans une année budgétaire. Ils ne peuvent jamais tout prévoir à l'avance et avoir suffisamment d'argent pour faire face à des besoins qu'ils ne peuvent pas imaginer et qui surviennent. Ils l'ont vu sur le budget 2018, il peut y avoir des impondérables. C'est peut-être tout simplement ce que M. Pierrel appelle un dysfonctionnement, c'est peut-être tout simplement un gage de bonne gestion.

Pour M. Pierrel (micro inactif) il faut peut-être provisionner sur le prochain budget les choses là où elles doivent être. C'est-à-dire que c'est de l'investissement, ce qu'il vient de décrire. S'ils parlent de la piscine par exemple, typiquement la ligne 011 ne correspond pas à cette question-là. Il faudrait le mettre au bon endroit et anticiper les choses, c'est vrai, c'est une question d'anticipation, c'est aussi quelque chose qui finalement n'est pas reflété dans le budget primitif et créant aujourd'hui la situation vue comptablement dans le compte administratif.

Mise aux voix le compte administratif budget général et ses budgets annexes est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER.

M. le Maire ayant quitté l'hémicycle, il ne vote pas.

M. Daroux remarque que tous ces comptes administratifs avaient été votés jusqu'à présent quasiment à l'unanimité, en tout cas pendant plusieurs années, les élections approchant, il s'aperçoit que les votes changent.

M. Daroux fait appeler M. le Maire.

11- Budget Supplémentaire 2018

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil municipal du 2 février 2018, le Budget Primitif 2018 de la ville de Gap a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2017 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	10 761 594.04
Charges de personnel	921 500.00
Atténuations de produits	107 863.00
Autres charges de gestion courante	215 000.00
Charges Exceptionnelles	417 464.97
Virement à la section d'investissement	4 790 132.09
Opérations d'ordre	520 000.00
TOTAL	17 733 554.10

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	14 970 559.36
Produits des services	611 000.00
Produits de gestion courante	1 300 000.00
Produits Exceptionnels	5 574.74
Impôts et Taxes	659 525.00
Dotations, Subventions et Participations	186 895.00
TOTAL	17 733 554.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	200 252.00
Subventions Equipement versées	553 000.00
Immobilisations corporelles	817 274.58
Immobilisations en cours	5 320 743.99
Opérations d'ordre	100 000.00
Résultat reporté	5 404 151.61
Restes à réaliser	4 929 707.82
TOTAL	17 325 130.00

<u>RECETTES</u>	
Subventions	1 415 138.48
Virement de la section de fonctionnement	4 790 132.09
Cessions foncières	266 000.00
Affectation résultat	9 560 230.43
Restes à réaliser	773 629.00
Opérations d'ordre	520 000.00
TOTAL	17 325 130.00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	497 546.06
Charges exceptionnelles	1 300 000.00
Virement à la section d'investissement	170 424.00
TOTAL	1 967 970.06

<u>RECETTES</u>	
Excédent de Fonctionnement reporté	1 967 970.06
TOTAL	1 967 970.06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Restes à réaliser	32 261.55
Immobilisations en cours	205 224.00
Immobilisations incorporelles	1 200.00
Résultat reporté	325 904.00
TOTAL	564 589.55

RECETTES

Restes à réaliser	23 023.60
Affectation résultat	335 141.95
Subventions	36 000.00
Virement du fonctionnement	170 424.00
TOTAL	564 589.55

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	398 020.00
Charges de personnel	395.00
Charges Exceptionnelles	2 100.97
Virement en section d'investissement	30 000.00
TOTAL	430 515.97

RECETTES

Excédent de Fonctionnement reporté	430 515.97
TOTAL	430 515.97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Immobilisations incorporelles	2 000.00
Immobilisations corporelles	5 700.00
Immobilisations en cours	22 300.00
Résultat reporté	1 927 536.89
Restes à réaliser	58 804.53
TOTAL	2 016 341.42

RECETTES

Affectation Résultat	364 699.42
Virement du fonctionnement	30 000.00
Restes à réaliser	1 621 642.00
TOTAL	2 016 341.42

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	97 635.14
Charges de personnel	870.00
Virement en section d'investissement	25 000.00
TOTAL	123 505.14

RECETTES

Recettes Exceptionnelles	13 101.40
Résultat reporté	110 403.74
TOTAL	123 505.14

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	32 000.00
Restes à réaliser	3 572.61
Résultat reporté	291.01
TOTAL	35 863.62

<u>RECETTES</u>	
Subventions	7 000.00
Affectation Résultat	3 863.62
Virement du fonctionnement	25 000.00
TOTAL	35 863.62

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	250.00
Virement en section d'investissement	33 293.90
TOTAL	33 543.90

<u>RECETTES</u>	
Opérations d'ordre	938.00
Résultat reporté	32 605.90
TOTAL	33 543.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	1 200.00
Travaux	92 309.50
Restes à réaliser	9 342.15
Opérations d'ordre	938.00
TOTAL	103 789.65

RECETTES	
Subventions	61 153.60
Affectation Résultat	120.44
Virement du fonctionnement	33 293.90
Résultat reporté	9 221.71
TOTAL	103 789.65

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 22 juin 2018, il est proposé :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2018 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire va leur donner quelques éléments leur permettant de mieux comprendre ce budget supplémentaire venant, comme son nom l'indique, compléter ce qu'ils ont voté au moment du budget primitif. Le budget primitif et le budget supplémentaire et certaines décisions modificatives pouvant au bout du compte leur permettre d'avoir ce qu'ils appellent un compte administratif, qui n'a rien à voir avec un budget. Ce compte administratif étant un élément donnant véritablement l'image de ce qui s'est passé l'année précédente en matière de gestion budgétaire.

Concernant le budget supplémentaire 2018, il présente une section de fonctionnement de 17 733 554.10 € et une section d'investissement de 17 325 130.00 € soit un budget global de 35 058 684.10 €.

Pour mémoire, le budget supplémentaire 2017 s'élevait à 28 810 448.52 €.

Selon M. le Maire ils voient apparaître là - ce qu'il dit depuis le début de ce mandat, pour ceux ayant bien voulu l'écouter - dans un mandat les deux phases. D'abord la première phase consistant à terminer certains dossiers n'ayant pu être terminés lors du mandat précédent. Ces dossiers ont été financés ou reportés sur les exercices du mandat qu'ils vivent mais il y a aussi quelque chose d'important, à son sens, la préparation des dossiers à réaliser. Ces dossiers, ils le savent, sont de plus en plus complexes en matière technique et administrative et à chaque sollicitation des services, ils se rendent compte de toute une série et d'un temps de préparation qui « mangent » à peu près la moitié du mandat. Une fois ces dossiers prêts, validés, par le pouvoir municipal mais également par leurs partenaires habituels, les institutions habituelles, ils passent alors dans une phase de réalisation, une phase opérationnelle avec bien évidemment la montée en

puissance des investissements. Ce budget supplémentaire est véritablement l'image du phasage de l'expression d'un budget. Donc 28 millions en 2017, 35 millions en 2018, c'est bien la preuve qu'ils sont dans une phase très opérationnelle de leur action municipale avec de gros dossiers arrivant et qui se doivent d'être réalisés à la fois le plus vite possible, le plus complètement possible mais également d'ici la fin du mandat pour répondre aux engagements pris par rapport aux concitoyens.

Pour la section de fonctionnement

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 10 761 594.04 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : + 921 500.00 € c'est tout leur dire la précision de leurs orientations budgétaires en matière de personnel.
- Chapitre 014 - Atténuations de produits : + 107 863.00 €
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : + 215 000.00 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + 417 464.97 €

Les recettes ont été établies de cette façon :

- Chapitre 70 - Produits des services : + 611 000.00 €
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 659 525.00 €

La ville de Gap profite d'un dynamisme important, à la fois démographique et économique, lui assurant chaque année, une belle progression régulière de ses bases fiscales.

Cette année, elles évoluent de + 2.01 % (Pour mémoire + 0.85 % en 2016 et + 0.80% en 2017)

Quand ils ventilent les taxes qu'ils perçoivent à savoir :

- la taxe d'habitation : + 1.76 %
- la taxe foncière : + 2.27 %
- la taxe foncier non bâti : + 4.81 %
- Chapitre 74 -Dotations et Participations :

La Dotation Globale de Fonctionnement de la ville de Gap, après avoir perdu, - 13.41 %, soit - 1 055 830 € en 2015, -15.86 % en 2016, soit - 1 075 025 € et enfin - 8.83% en 2017, soit - 503 748 €. Cette année ils inversent un petit peu la tendance car ces dotations leur permettent une augmentation de 58 612.00 € soit + 1.13 %. Cela n'était plus arrivé depuis un certain nombre d'années.

La Dotation de Solidarité Urbaine sur laquelle ils ont eu, pendant là aussi quelques années, un doute en matière de valorisation et d'attribution progresse régulièrement chaque année. Cette année, entre 2017 et 2018, elle progresse de + 4.67 %, elle passe en effet de 1 179 769 € à 1 234 913 € (+ 55 144 €).

La Dotation Nationale de Péréquation baisse pour la 3^{ème} année consécutive, elle perd 1.81 %. Elle s'élève pour 2018 à 1 220 931.00 €.

- Chapitre 75 - Autres Produits de gestion courante : + 1 300 000 €. Ils verront, ils ont une délibération qui laissera apparaître ce chapitre 75 en matière de produits de gestion courante.

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 5 574.74 €

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement 2017, s'élevant, il le rappelle, à 14 970 559.36 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements prévus au budget supplémentaire 2018 sont de véritables réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens immobiliers, renouvellement du parc informatique, ils savent combien l'informatique est importante de nos jours avec tout ce qu'imposent les services de l'État en matière, par exemple, de numérisation de documents, de dématérialisation de tâches de façon à réduire un peu l'impact sur la masse salariale en quelque sorte, certaine masse salariale de l'État d'ailleurs, entretien des bâtiments communaux auxquels ils consacrent énormément d'argent chaque année, l'éclairage public qu'ils renouvellent. M. Boutron leur en parlera tout à l'heure, ils ont changé pas moins de 1500 candélabres cette année de façon à économiser grâce à l'application de LED à la place de lampes classiques en place depuis des années. Ils vont économiser, en fin d'année, 58 000 € et plus. M. Boutron ayant énormément travaillé sur ce dossier leur en parlera. Il y a également l'entretien des voiries. D'ailleurs, il va très certainement faire un effort encore plus important qu'ils ont pu le faire au budget primitif, pour pallier un peu ce qui s'est passé cet hiver, avec un hiver particulièrement long, particulièrement traumatisant pour les voiries, et ce ne sont pas quelques rustines sur des voies assez dégradées pouvant satisfaire certains des concitoyens. Il faut absolument mettre un bon coup, aussi pour cette raison il proposera à M. Martin, il lui en a déjà parlé, d'augmenter encore le budget voirie de façon à répondre convenablement à cette situation.

Il y a également des nouveaux dossiers, à savoir :

- la dématérialisation des actes d'état civil.

- La poursuite du programme de vidéo protection. Ils verront combien il est important de poursuivre ce dossier essentiel pour la sécurité de la ville, pour le bien vivre ensemble. M. Mora pourra leur en parler. Il a une bonne nouvelle, ce matin même, en séance en préfecture, ils ont reçu deux choses. D'abord une validation totale des 89 caméras supplémentaires à installer d'ici la fin de l'année. Deuxièmement, ils avaient fait visiter à Mme la juge d'instruction le service du centre de supervision urbain. Elle a passé sa matinée à faire des éloges sur cet

outil mis à disposition de leurs collaborateurs et surtout sur les résultats obtenus. Il se souvient d'une époque, où ils allaient fliquer, faire de la délation, etc... Alors qu'aujourd'hui, plus personne ne dit rien, bien au contraire. Chacun demande un peu plus de sécurité, un peu plus de sérieux dans la surveillance. Il regrette toujours le manque de cohérence dans l'action conduite par les polices municipales et la police nationale pour faire en sorte que leur centre de supervision urbain puisse fonctionner à la fois le jour, mais aussi la nuit, de façon à surveiller ce qui se passe la nuit dans la ville et dieu sait si de temps en temps, il se passe certaines choses.

- La réhabilitation des vestiaires du stade Bayard. Il s'est rendu sur place, et a vu dans quel état se trouvaient les vestiaires actuels. Il y a urgence pour refaire ces vestiaires. Cela leur coûtera 120 000 €.

- La rénovation des façades de l'Ecole de Porte Colombe et de la Pépinière. Ce sont deux écoles emblématiques, deux écoles historiques de la ville. Il convient de les entretenir, comme ils le font d'ailleurs chaque année avec des sommes relativement importantes s'étant vu adosser un budget lui aussi important en matière de sécurisation des écoles pour tout ce qui touche à l'état d'urgence et au plan Vigipirate.

- Des aires de jeux au parc Galleron et place du Rochasson.

- L'aménagement des bords de la Luye. Comme ils le savent leur objectif est de permettre aux concitoyens de redonner un peu l'envie de venir balader et flâner sur le bord des berges de la Luye. Cette Luye, longtemps critiquée, et pour cause, et aujourd'hui faisant le bonheur des pêcheurs. D'ailleurs, il aura dans quelques temps l'occasion d'organiser une conférence de presse avec la Gaulle gapençaise de façon à ce que les concitoyens puissent savoir combien il est intéressant d'avoir, dans la ville, une véritable rivière retrouvant, petit à petit, à la fois ses qualités piscicoles mais également tout son environnement nécessaire à une bonne gestion d'un cours d'eau comme celui-là. Pour eux c'est une grande satisfaction.

- L'acquisition d'un podium et de tribunes. Cela est tout à fait logique car ils montent en puissance sur ce qu'ils vont vivre cet été, à la fois dans les parcs et dans le centre-ville, mais aussi au profit gratuitement de tous les quartiers avec de la culture, de la culture et toujours de la culture. L'année 2018 étant essentiellement consacrée à la culture, comme une année avait été consacrée aux sports.

- La création d'un giratoire Camargue/Arouze, venant accueillir un peu la montée en puissance, une fois la rocade et en particulier la partie centrale réalisée, ils devront anticiper sur la réalisation de ce giratoire de façon à ce que les concitoyens utilisant cette partie de la rocade ne se retrouvent pas dans des difficultés comme celles déjà naissantes à ce carrefour n'étant plus adapté aux flux existants sur ce secteur.

- Les études pour les travaux du conservatoire. Ils ont décidé, au-delà des études, d'améliorer, d'agrandir et de rendre beaucoup plus accessible leur conservatoire de façon à ce que les 600 élèves l'utilisant et le pratiquant puissent en profiter de la façon la plus confortable possible et la plus sécurisée possible.

Cette section d'investissement est financée principalement par de l'autofinancement, élément essentiel. Ils ont pu le constater dans les slides présentés par M. Daroux.

Des subventions à percevoir de différents partenaires pour 1 415 138.48 €. Il rappelle, et c'est important en matière de gestion équilibrée d'une collectivité, qu'ils affichent seulement les subventions réellement obtenues. Il pense, là aussi, que c'est un effet important de leur politique dans la mesure où il est trop facile de dire qu'ils vont recevoir des subventions, surtout quand ils ne sont pas sûrs de leur attribution. Il leur est proposé ici des subventions sur lesquelles les arrêtés ont été pris et qu'ils auront de façon certaine.

- l'affectation du résultat pour 9 560 230.43 €

- une cession car ils le savent la cuisine centrale - dont le paiement n'est pas fini et qui représente tout de même un investissement conséquent de plus de 2 400 000 € - migrera de l'ancienne à la nouvelle. C'est la raison pour laquelle, ils ont décidé de vendre les locaux de l'ancienne cuisine centrale pour un montant conforme à celui de l'évaluation des domaines. Cette cuisine fera le bonheur d'une belle entreprise gapençaise car les établissements Jacob transporteur pourront, comme ils sont mitoyens de cette cuisine, agrandir sans problème leurs locaux de façon à ce que cette belle entreprise puisse se pérenniser et fonctionner dans de meilleures conditions.

Ce budget supplémentaire est bâti sans emprunt.

M. Pierrel fait un petit commentaire sur la vidéo protection. Ils attendent avec impatience le rapport car il a consulté les chiffres du ministère de l'intérieur disant que 1 à 3 % des délits de voie publique sont élucidés grâce aux caméras. Ça l'intéresse fortement de savoir si à Gap on explose les records par rapport à la moyenne nationale. Du coup, il faudrait aller voir le ministère de l'intérieur en leur expliquant comment faire pour que dans les autres villes ça aille mieux.

Selon M. le Maire le rapport est excellent.

M. Pierrel attend de le voir avec impatience.

Pour M. le Maire tout ce qu'ils font est excellent.

M. Pierrel est lui aussi un adepte de la mutualisation. Du coup M. Daroux le lui a signalé, il a mutualisé ses interventions mais il pense qu'il les trouvera sans aucun problème. Il note un point concernant la partie du budget de l'eau de ce Budget Supplémentaire. Il sait qu'il s'agit de la délibération 17 traitée après l'intégralité des subventions aux associations mais il veut un peu de cohérence, il en est navré, dans le déroulé. Le reversement au budget général d'une partie de l'excédent de fonctionnement au budget de l'eau pour un montant de 1 300 000 € laisse donc à penser que tous les investissements en la matière ont été réalisés.

M. le Maire répond absolument pas.

Pour M. Pierrel, c'est le principe du reversement. Normalement, M. le Maire est censé avoir réalisé l'intégralité des projets d'investissement. La redevance due au

canal de Gap, restant à payer, car réglée au canal à N +1. Du coup, il s'interroge sur les Choulières, sur la sécurisation de l'eau, sur la diversification de l'alimentation en eau de la ville de Gap car ils n'ont pas eu de retour sur ces questions. Évidemment, il ne peut pas croire, l'hiver ayant apporté son lot de précipitations, que M. le Maire pense qu'ils ne risquent plus rien en la matière. M. Pierrel demande à M. le Maire de leur dire, sur cette question, où ils en sont et si les citoyens peuvent être rassurés, dans les années à venir, sur la sécurisation de l'eau dans la ville. Il note également - délibération 19, dans le rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2017 - qu'il est indiqué que la ville de Gap devra envisager les travaux suivants : les canalisations relatives aux sources de Bayard, l'évolution de la station de traitement de la descente, le renforcement des dessertes de certains quartiers, les travaux de déviation dans d'autres quartiers. Du coup, il s'interroge de la nécessité de transférer au budget général l'intégralité de ces 1 300 000 €. Il pose une question supplémentaire, M. le Maire ayant abordé la question de Gap-Bayard, pour savoir s'il va aider l'association titulaire de la DSP pour renouveler une des 2 dameuses, étant hors service, semble-t-il. L'association, à juste titre, lors de son dernier conseil d'administration, a soulevé cette question auprès des élus présents, pour savoir si elle allait avoir une aide, être accompagnée ou si la saison prochaine une seule dameuse circulera, cela pouvant les mettre en péril. Pour l'instant une seule fonctionne. Et savoir si la saison est assurée pour Gap-Bayard l'hiver prochain.

Pour M. le Maire cela sort un peu du budget supplémentaire. Il en conviendra car là ils en sont aux dameuses. Il va quand même répondre, étant quelqu'un de courtois et de bien éduqué, et ne pensant pas pouvoir le laisser sans savoir. Concernant les dameuses, ils ont un principe. Il a horreur qu'on lui dise, en rendez-vous dans son bureau : M. le Maire, on vous donne un petit document et au bout il y a ni plus ni moins pour essayer d'expliquer pourquoi on vient rendre visite au maire, il y a le remplacement d'une dameuse pour 220 000 €. Il ne fabrique pas l'argent, il est plutôt quelqu'un d'économe et il regarde un peu quand on lui demande cela. Il pose des questions, des questions habituelles dans sa bouche à savoir : cette dameuse mérite-t-elle véritablement d'être remplacée ? Les vérifications habituelles ont-elles été faites ? A-t-il été fait un état des lieux ? A-t-il été fait un inventaire de ce que pourrait coûter cet état des lieux ? Et on lui répond non, ça ne vaut plus rien, on ne pourra pas tenir la saison prochaine, il faut la remplacer. Il écoute et ensuite il décide. Il a demandé à son directeur général des services techniques de regarder avec leurs mécaniciens, professionnellement très compétents. Il a déjà eu un exemple comme celui de la dameuse où on lui disait la même chose. Il est en train de faire - sachant qu'une des dameuses fonctionne, la plus ancienne - un véritable check-up puisqu'il peut s'exprimer comme ça sur la dameuse qui serait à remplacer. Si cette dameuse est véritablement à remplacer, c'est-à-dire si le poids que peut peser le coût de l'achat par rapport au poids que peut représenter le coût de la mise en état d'une dameuse n'ayant que 6 ou 7 ans et bien il tranchera en disant : ça coûte tellement cher pour la réparer, je préfère que l'on achète une neuve et à ce moment-là il participera. Si ils peuvent la réparer, et bien ils la répareront. Voilà comment ils procèdent. Il rappelle quand même une chose, cela il ne cesse de le dire à ses collègues de l'équipe municipale, ils travaillent avec de l'argent public, ils doivent respecter celle et ceux cotisant pour pouvoir avoir un budget tenant la route. Concernant la dameuse, les études sont en cours. Il attend que l'audit soit fait et une fois qu'il l'aura entre les mains ils décideront. Sachant que là aussi, il fait totalement confiance à son personnel, personnel de grande compétence. C'est la même chose quand il achète un bus, il

envoie ses mécanos regarder, explorer véritablement tout ce qui peut être défaillant dans un bus qu'on leur propose et le résultat, pour le moment, n'est pas si mauvais que cela car ils arrivent à acheter des bus à bon prix et de très belle qualité.

Concernant le budget de l'eau M. le Maire leur en parlera quand la délibération arrivera mais :

- 1) il n'a jamais été inquiet concernant l'alimentation en eau potable,
- 2) actuellement ils ont repris le fonctionnement normal à la prise des Ricous,
- 3) le projet de Choulières est un projet avançant à grands pas, contrairement à ce que M. Pierrel présente comme étant une catastrophe financière avec des engagements de la compagnie de l'agence de l'eau de confirmer les engagements pris depuis des années en matière de financement pour des sommes pouvant leur financer à peu près 60 à 65 % de l'investissement global à faire pour traiter une arrivée d'eau et une diversification en eau avec la nappe de Choulières. Nappe de très grande qualité, nappe de très grande stabilité et représentant à peu près en termes de volume, en matière de renouvellement aussi, une capacité 2 à 3 fois supérieure à ce que peut représenter la réserve des JAUSSAUD. On voit un petit peu la capacité existante, la qualité de l'eau. Ils ont avec leurs collègues du Champsaur, avec une entente cordiale, une convivialité dans leurs relations - il y a simplement quelques années ils n'auraient pu l'espérer - commencé à travailler à la fois sur le circuit que devra suivre la canalisation qui apportera de l'eau certes à Gap mais peut-être aux communes voisines au passage et ensuite au financement de ce bel investissement sachant qu'ils pourront peut-être à 1 ou 2 années près maximum tenir les engagements pris c'est-à-dire amener au robinet des gapençaises et des gapençais une eau pratiquement de qualité de source, sans avoir à la traiter, tout au moins avec une faible désinfection limitée à de l'ultraviolet.

Selon M. le Maire, on peut l'applaudir ce n'est pas gênant.

M. REYNIER est pris un peu de court dans les questions et les réponses ayant prévu de parler de la nappe des Choulières. Il demande s'il peut leur communiquer le bilan financier final du pompage en urgence de la nappe des Choulières. Il pense que M. le Maire a pu faire ce bilan.

M. le Maire ne peut pas le lui donner, il lui en explique la raison. D'abord il est parfaitement conforme à ce qu'il avait prévu. Il ne peut pas le lui donner car aujourd'hui, il est en négociation pour revendre la tuyauterie. Ils ont regardé s'il était possible de l'utiliser dans le futur pour l'adduction qu'ils feront vers Gap. Il semble difficile d'utiliser cette tuyauterie, donc ils ont suscité sa revente éventuelle. Ils sont en bonne discussion avec leurs amis du Champsaur, ce sont des gens redoutables au niveau de la négociation. Toujours est-il, avec ses origines Champsaurines, il est certainement lui aussi un petit peu redoutable. Il espère qu'ils arriveront à leur fin. Il est incapable de lui donner le bilan complet et définitif. Il faudra attendre la négociation, la revente ou non de cet investissement important dans le dispositif de sécurisation de l'alimentation en eau provisoire.

M. Reynier n'avait pas prévu de parler de la dameuse.

M. le Maire lui demande de lui parler un peu du budget !

Le sujet ayant été abordé, M. Reynier attendait d'avoir le rapport du chef d'atelier, M. CHABOT, qui a toutes les compétences nécessaires pour faire un état des lieux. Pour côtoyer un peu le personnel du centre d'oxygénation, il est vrai qu'il y a une urgence. Mme Ferotin et M. Brochier le savent.

Pour M. le Maire, il ne neigera pas demain.

M. Reynier indique que M. le Maire verra le rapport fait par les services techniques.

Pour M. le Maire, à moins qu'il souhaite faire « mumuse » cet été avec la dameuse mais il ne neigera pas demain.

Pour M. Reynier, afin d'avoir une dameuse l'hiver prochain, il ne faudra pas tarder à la commander. C'est cela le problème.

M. le Maire ajoute de ne pas s'inquiéter pour lui.

M. Reynier a entendu qu'il allait faire une rallonge pour la voirie, c'est une absolue nécessité, des routes sont dans un état catastrophique. Aujourd'hui il a été contacté, une voiture ayant arraché son carter dans un trou sur la route des Monnets.

Pour M. le Maire, d'autres l'ont arraché à l'entrée de la rue Carnot.

Selon M. Reynier ils sont montés sur les boules, il faudrait peut-être les enlever.

M. le Maire indique à M. Martin qu'il va recevoir une dotation conséquente.

M. Reynier avait une question sur le produit de gestion courante sur les 1 300 000€.

M. le Maire lui répondra précisément mais il lui demande d'attendre la délibération. Il indique que personne ne l'a interrogé sur le budget, et demande si personne ne veut en parler. Il suppose qu'ils vont le voter.

M. le Maire met au voix le budget supplémentaire 2018 - Budget général

- POUR : 34

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER

M. le Maire passe au budget annexe de l'Eau avec une section de fonctionnement et une section d'investissement pour un total de 2 532 559.61 €.

M. le Maire met au voix le budget annexe de l' eau

- POUR : 34

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER

Pour le budget annexe des Parkings soit un budget supplémentaire d'un montant total fonctionnement et investissement de 2 446 857.39 €

M. le Maire met au voix le budget annexe des parkings

- POUR : 34

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER

Concernant le budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro : total du budget supplémentaire 159 368.76 €

M. le Maire met au voix le budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro

- POUR : 34

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER

Budget annexe de l'Abattoir avec un montant total du Budget supplémentaire 137 333.55 € fonctionnement et investissement compris.

M. le Maire met aux voix le budget annexe de l'abattoir

- POUR : 34

- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER

12- Rapport annuel 2017 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que les communes bénéficiaires de la DSUCS doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations les plus fragilisées.

Ainsi, au titre de l'exercice 2017, une notification en date du 9 juin 2017 a attribué une dotation de **1 179 769 €** à la Ville de Gap dont la répartition de l'utilisation est la suivante :

Actions sociales	138 053 €	Subventions à diverses associations (dont chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : les Environneurs, l'APPASE, la Petite Ourse, Les Restos du Cœur, les Fils d'Ariane....
Actions CCAS	1 041 716 €	-Epicerie Sociale -Portage à domicile -Service Handicap -Service logement -Petite Enfance
TOTAL	1 179 769 €	

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 22 juin 2018 :

- Article Unique : de prendre acte du rapport annuel 2017 portant sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle que décrite ci-dessus.

Mme David a bien vu qu'ils prenaient acte. Ils prennent acte de la manière dont ils ont utilisé l'argent. Par contre, dans la délibération, il est écrit « le code général des collectivités territoriales prescrit que les communes bénéficiaires doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations les plus fragilisées ». Donc là ils ont la manière dont est utilisé l'argent mais ils l'ont dit tout à l'heure ils sont quand même dans un hémicycle pour avoir des lignes politiques et donc peut-être que ce rapport qui n'est pas là, pourrait être intéressant.

M. le Maire lui répond qu'elle va l'avoir. Elle le sait très bien, chaque année, ils ont un rapport d'ordre social s'appelant aussi pour une partie de ce rapport l'analyse des besoins sociaux. Elle aura, en temps voulu, le détail de toutes ces

actions, de toutes ces activités qu'ils conduisent quand ils auront finalisé ce rapport, d'ici la fin septembre.

Pour Mme David il est dommage que ça ne soit pas ensemble.

M. le Maire précise que ça n'a jamais été ensemble.

13- Subventions à divers associations et organismes N°4/2018 - Domaine du développement des quartiers et de la jeunesse

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 22 juin 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

M. le Maire rappelle que si des élus appartiennent à des associations, ils doivent au moins ne pas participer au vote et si possible sortir de l'hémicycle.

M. Pierrel a bien compris, lors du dernier conseil municipal, que M. le Maire ne souhaite pas définir les critères régissant l'attribution des subventions aux associations, lui laissant ainsi la liberté de faire à sa guise. Il va faire une nouvelle demande : « serait-il possible, et dans le même état d'esprit qu'ils décrivent depuis le début de ce Conseil Municipal, d'annexer à l'ordre du jour du conseil municipal les documents décrivant les projets des associations et emportant la décision ». Dans les délibérations qui sont la base d'explications leur permettant de voter, ils disposent d'une ligne par association ne leur permettant pas toujours d'avoir un avis éclairé sur l'ensemble des demandes. Il lit ce qui est écrit dans la délibération : « une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les gapençaises et gapençais ». Une fête de quartier peut relever de différentes formes, le concept de projet intéressant c'est assez subjectif et même s'il est indiqué que le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la direction des finances, il lui semble qu'on devrait leur donner toutes les clés pour leur permettre de voter en bonne connaissance de cause avec l'intégralité des documents. Il est difficile pour eux de se rendre à la direction des finances en permanence car ils n'exercent pas la profession de politique et effectivement c'est difficile car il font ça sur leur soirée, sur leur week-end, et qu'ils ont 600 et quelques pages chaque fois à lire et en plus s'ils doivent se déplacer à la direction des finances, cela va devenir compliqué. Est-il possible d'avoir les projets, les demandes, tout ce qui relève de la décision.

Pour M. le Maire, c'est trop compliqué pour ses services. Il lui propose de venir les consulter, Mme Masson est tout à fait disposée à lui ouvrir, avec ses services, la

possibilité de les voir. Il n'imagine pas le travail, qu'ils auraient à imposer à leurs services en ouvrant toutes ses demandes, tous ces contrats éventuels supplémentaires passés avec les associations. Cela n'est pas possible. Il lui propose de venir discuter, dialoguer, il est accueilli quand il veut à la mairie. Mme Masson est là pour lui répondre avec Mme Gascoin. N'hésitez pas, prenez un petit peu de temps, cela dure peu, ils passent guère de subventions. Il y a une fiche pour chaque dossier, il peut la lire tranquillement. Comme cela il se fait une idée de la façon dont ils pratiquent. Sachant que toutes les façons de pratiquer ne sont jamais parfaites. Aujourd'hui, ils ont une méthode, ils s'y tiennent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Rolande LESBROS

14- Subventions à divers associations et organismes N°4/2018 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 22 juin 2018. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

D'après M. le Maire, il s'agit d'une subvention traditionnelle, les attributions faites sur l'enveloppe globale de M. Daroux aux différentes OCCE des Hautes-Alpes.

Selon M. Daroux, il s'agit de quelques retardataires, ils n'ont pas voulu les pénaliser, même si les dossiers sont arrivés en retard, ils les ont validés. Il souligne à M. Pierrel, qu'ils font des choses pour les écoles.

M. Pierrel (micro inactif)

Pour M. le Maire on peut toujours penser que ce n'est pas assez, il trouve cela énorme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15- Subventions à divers associations et organismes N°4/2018 - Domaine environnemental

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 22 juin 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

16- Subventions à divers associations et organismes N°4/2018 - Domaine projet étudiants

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine de projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 22 juin 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

17- Subventions à divers associations et organismes N°4/2018 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 22 juin 2018.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Pour M. Reynier, concernant la subvention des Rapaces, d'après la convention d'objectifs, elle doit être versée en deux temps, premier semestre et deuxième semestre, 50/50.

Effectivement, mais M. le Maire a été sollicité par l'association l'ASAS pour emballer un peu le versement dans la mesure où des fournisseurs attendent donc, autant les satisfaire. C'est quelque chose d'habituel, déjà pratiqué. Cela ne les empêchera pas de faire les deux contrôles annuels et la réunion tenue avec l'ensemble des associations de haut niveau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 33

- CONTRE : 3

M. François-Olivier CHARTIER, M. Guy BLANC, M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Véronique GREUSARD, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

18- Reversement exceptionnel de l'excédent du budget de l'eau vers le budget général

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis à des règles budgétaires d'équilibre très strictes dont le fondement est la recherche de la transparence et la vérité des prix. Il résulte de cette disposition que le budget général n'a pas vocation à équilibrer le budget annexe et que réciproquement, le budget annexe n'a pas vocation à alimenter le budget général, les tarifs étant déterminés dans l'objectif de couvrir strictement les besoins du service.

Ce principe tolère toutefois des exceptions, tant en cas de déficit qu'en cas d'excédent, suivant l'origine de ces résultats comptables.

Ainsi, conformément à l'article R.2221-90 du CGCT, l'excédent d'un budget annexe peut être exceptionnellement reversé au budget général dès lors que :

- l'excédent dégagé au sein du budget annexe du SPIC est exceptionnel et ne résulte pas de la fixation à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement;

- les besoins de financement dégagés par la section d'investissement sont couverts;

- les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme."

Dans la mesure où ces trois conditions sont remplies, il est proposé au Conseil Municipal de reverser à titre exceptionnel sur le budget général 1 300 000.00 euros

représentant une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau qui s'élève à 1 967 970.06 € au compte administratif 2017 après couverture du besoin de financement.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 22 juin 2018 :

- **Article unique** : d'approuver le reversement au budget général d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau pour un montant de 1 300 000.00 € .

M. le Maire donne un peu l'historique de cette décision. Ils se réfèrent pour cette délibération, là aussi, à un article du code général des collectivités territoriales concernant les services publics industriels et communaux soumis à des règles budgétaires d'équilibre très strictes dont le fondement est la recherche de la transparence et de la vérité des prix. Le budget général n'a donc pas vocation à équilibrer le budget annexe et réciproquement. Ce principe tolère toutefois des exceptions. Ce n'est pas lui qui le dit, ce sont les textes. Ainsi, conformément à un autre article du code général des collectivités territoriales, l'excédent d'un budget annexe peut-être exceptionnellement reversé au budget général dès lors que 3 conditions sont remplies :

- l'excédent dégagé au sein du budget annexe du SPIC est exceptionnel et ne résulte pas de la fixation à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- les besoins de financement dégagés par la section d'investissement sont couverts ;

- les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme.

Dans la mesure où ces 3 conditions sont remplies, c'est le cas, il est proposé de reverser, à titre exceptionnel, sur le budget général, non pas la totalité de la somme bien entendue, ils sont très précautionneux dans ce domaine, mais une partie de cette somme représentant l'excédent 2017.

Pour ceux connaissant l'histoire de la ville, à compter de 2012, ce que l'on appelle la RODP (redevance d'occupation du domaine public) est une redevance qui était versée, jusqu'en 2012, par leur délégataire et qui était imputée sur le budget annexe de l'eau. Cette nouvelle affectation avait été validée par les services de la préfecture et de la direction générale des finances publiques. En 2012 et 2013, cette RODP a généré 1 171 855 € de recettes sur le budget annexe de l'eau. Il croit que c'était environ 800 000 € par an. En juillet 2013, ils ont signé une nouvelle DSP pour l'eau, mise en place avec des tarifs beaucoup plus bas pour les usagers car ils se situent parmi les villes dont le coût pour les usagers de l'eau est des plus bas, et une RODP qui s'est complètement effondrée pour tomber, de façon réglementaire, à un montant aujourd'hui de 17 000 €. Ainsi la redevance d'occupation du domaine public, affectée au budget annexe de l'eau a contribué à générer l'excédent qu'ils proposent aujourd'hui de reverser au budget général. Avant même que certains d'entre eux fassent la moindre réflexion, il se permet de leur dire que certains de leurs amis, siégeant sur ces bancs, il n'y a pas si longtemps, étaient eux dans le vrai, quand ils le demandaient, totalement favorable à ce que ce reversement d'une occupation du domaine public puisse se faire - comme d'ailleurs toutes les

redevances d'occupation du domaine public, que ce soient les terrasses, les emplacements pour les professionnels ou non professionnels - sur le budget général. C'est la raison pour laquelle, ils ont décidé cette année, de reverser au budget général une somme conséquente certes, mais une somme venant retrouver sa place de façon réglementaire d'1 300 000 €.

M. Pierrel a une question technique, 1 967 000 €, pour le coup, il faudrait savoir si la redevance au canal de Gap devant s'élever à peu près annuellement, il l'imagine, à 450 000 €, a été payée ou pas encore. Il avait le souvenir que c'était toujours à N+1 en terme d'années, cela voulant dire que dans les calculs qu'ils ont sur les 1 900 000 d'excédent ne serait pas pris encore la redevance au canal de Gap.

Selon M. le Maire, il ne faut pas tout confondre.

M. Pierrel précise que la redevance est bien dans ce budget.

Pour M. le Maire ce n'est pas une redevance, c'est véritablement un montant différent chaque année et sur lequel ils ont eu quelques contestations induisant effectivement un reliquat en cours de jugement. Pour le moment, ils n'ont pas eu gain de cause. Ce montant là, effectivement il est payé annuellement et il est payé. Ils ne vont pas prendre le risque d'appauvrir un budget, s'ils n'avaient pas de quoi nourrir avec ce qu'ils gardent, les différentes demandes qu'ils ont en matière de budget de l'eau. Il ne faut pas s'inquiéter tout est calé.

M. Pierrel, sur ce qui lui a dit tout à l'heure, c'est-à-dire que dans la délibération 19 et sur le rapport sur l'état des travaux réalisés, il y a des travaux envisagés. Est-ce à court, à moyen, à long terme ? M. le Maire semble dire que tout ce qui est à court terme aurait dû rester dans le budget, est-ce que du coup ils visent des travaux à moyen et à long terme sur les canalisations relatives aux sources de Bayard, sur l'évolution de la station de traitement de la Descente, sur le renforcement des dessertes de certains quartiers et les travaux de déviation dans d'autres quartiers, car, pour le coup, c'est typiquement des choses devant rentrer dans le budget de l'eau.

M. Pierrel parlant des sources de Bayard, M. le Maire suppose que M. Martin s'en étant énormément préoccupé, va lui répondre.

M. Martin indique, pour les sources de Bayard, avoir fait une dilatation des canalisations sur les deux derniers exercices budgétaires pour pouvoir à certaines périodes de l'année et tout particulièrement à la fonte des neiges d'altitude, c'est-à-dire en ce moment, pratiquement se passer d'alimentation d'eau par le canal de Gap via justement le lac des JAUSSAUD et consommer uniquement de l'eau venant des sources de Bayard et des sources de Gleize. Les travaux terminés, l'année dernière, sont concluants car pas plus tard que ce matin se déroulait le comité de suivi semestriel de l'eau en présence de Veolia. Ils leur ont présenté le rapport de l'année 2017 et ils ont fait un bilan complet sur l'alimentation en eau potable de la ville de Gap. Sur les trois derniers mois, ils ont, par l'intermédiaire des sources de Bayard, récupéré plus de 300 000 m³ d'eau par rapport aux années précédentes. Cela prouve que les travaux faits sont concluants. Ces 300 000 m³ qu'ils ont « gratuitement » sur les sources de Bayard, ils n'auront pas à les acheter à l'ASA du canal de Gap, tout au moins cette année. C'est quand même quelque

chose de très intéressant. Au niveau des sources de Bayard, il y a eu, bien évidemment, un certain nombre d'aménagements, ils ne sont pas sans savoir, qu'il y a eu des travaux au niveau des périmètres immédiats qu'il faut entièrement clôturer, des négociations avec certains propriétaires pour les périmètres rapprochés. Aujourd'hui, cela fonctionne très bien grâce aux investissements faits ces deux dernières années entre Bayard et la station de potabilisation de l'eau.

Concernant Choulières et la somme en question, M. le Maire considère, étant donné l'évolution de la réglementation et en particulier des compétences que devront avoir les collectivités locales à l'horizon 2020, intéressant de rendre à César ce qui est à César, c'est-à-dire de rendre aux gapençaises et aux gapençais ce qui était une redevance d'occupation du domaine public, du ressort effectivement du budget général. Il pense que ce sera chose faite. L'investissement qu'ils auront à faire sur Choulières est bien sur un investissement exceptionnel, conséquent certes, mais qui devra être traité de façon indépendante de tout ce qu'il vient de leur dire.

Mme David fait une remarque sur la notion du court terme, moyen terme et long terme. Une expression dit : « remettre aux calendes grecques ». C'est un peu l'impression qu'elle a, c'est ce qu'il vient de faire. Elle parle des travaux. C'est-à-dire que cet argent, M. le Maire dit qu'ils peuvent le remettre dans le budget général car ils n'ont pas prévu d'investissement à court terme, cela veut donc dire que les investissements sont remis aux « calendes grecques ».

Pour M. le Maire, une fois de plus Mme David n'a pas écouté ses propos. Il a dit qu'il fallait rendre à César ce qui était à César. C'est-à-dire que contrairement à ce qu'ils n'ont pas fait depuis quelques années, il faut absolument que cette redevance d'occupation du domaine public retombe là où elle devrait tomber. C'est pas lui qui l'a dit le premier, puisque un de leurs collègues, siégeant avant sur ces bancs l'a dit également, et elle en parlera avec lui. Il faut faire la partition entre ce qui relève de l'occupation du domaine public et ce qui relève du budget annexe de l'eau spécifiquement. Autrement dit, les 1 300 000 €, ils les remettent sur le budget général. Il en reste encore suffisamment pour faire fonctionner sans aucun risque le budget annexe de l'eau et ils auront un événement exceptionnel, il ne peut pas leur dire à court terme mais très certainement à moyen terme, car ils veulent tenir leurs engagements de 2010. Avec M. MARTIN, ils ont dit lors d'un comité de pilotage essentiellement consacré à la recherche de ressources et de diversification de l'eau, qu'ils se donnaient 10 années pour faire en sorte que de l'eau de qualité arrive dans de bonnes conditions au robinet. Donc 2010 + 10 = 2020, s'ils dérapent un peu, ils dérapperont d'une année ou une année 1/2 mais ça s'arrête là. Le moyen terme c'est cela.

Mme David indique qu'en 2020, il y a de nouvelles élections et tout à l'heure M. Daroux a dit que vous ne faisiez pas de politique. Elle constate, tout de même, qu'il en fait.

Selon M. le Maire, chaque fois qu'il ouvre la bouche, il fait de la politique, de la vraie politique avec un grand P et non pas de la politique politicienne. Il ne fait jamais cela, jamais.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 5

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

19- Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - rapport sur l'état des travaux réalisés, au cours de l'exercice 2017

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article, le Président de la C.C.S.P.L doit présenter à son Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette Commission s'est réunie, une seule fois, le jeudi 21 décembre 2017, en début d'après-midi.

Lors de cette séance, la C.C.S.P.L a étudié l'activité des services publics suivants :
la distribution de l'énergie électrique,
celle du gaz,
la production et la distribution publique d'eau potable,
le rapport du délégataire VEOLIA Eau,
la régie de Micropolis,
la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal,
le crématorium de Gap et des Alpes du Sud,
l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard.

Après examen du rapport, le Conseil Municipal prend acte.

Selon M. le Maire, ils peuvent expliciter un peu mieux ce rapport, sachant qu'ils peuvent, bien entendu, à tout moment, les solliciter pour avoir des explications leur paraissant nécessaires.

20- Demande de garantie d'emprunt pour l'extension de l'Ecole du Saint-Cœur

En ce début d'année 2018, l'Association immobilière de l'enseignement catholique du Diocèse de Gap s'était rapprochée de la Commune, afin d'obtenir une garantie, à hauteur de 100%, d'un emprunt accordé par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, qui était également destiné à financer des travaux d'extension de cette même École.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en date du 20 avril 2018 avait décidé de donner une suite favorable, à cette demande de garantie d'emprunt, à hauteur de 100% : pour un montant de 440.000.€, sur une durée de 20 ans, avec un taux fixe de 2,11% appliqué à des échéances mensuelles...

Toutefois, la large consultation des différents établissements financiers, qui avait été lancée par l'Association immobilière de l'enseignement catholique du Diocèse de Gap, lui a permis d'obtenir, entre temps, une proposition de la Société Générale, mieux adaptée à sa situation financière.

Aussi, le 17 mai dernier, cette même Association a demandé une nouvelle garantie d'emprunt, pour la proposition de la Société Générale, présentant les conditions ci-après :

- Un montant de 600.000.€.
- Un taux fixe hors assurance de 1,87% l'an.
- Une durée totale de 300 mois dont 12 mois de franchise d'amortissement.
- Des frais de dossier offerts.
- Un coût global des intérêts de 145.136,64.€, hors période de différé.
- Pendant la période de différé, les intérêts seront payés sur les sommes décaissées, lesquels viendront s'ajouter au coût global sus-indiqué.

La garantie de la Collectivité est accordée, à hauteur de 100%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Décision :

- Vu la demande formulée par l'Association immobilière de l'enseignement catholique du diocèse de Gap;
- Vu la proposition de financement, du 7 mai 2018, formulée par la Société Générale;
- Vu l'article L442-17 du code de l'éducation;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2252-1;
- Vu l'article 2298 du code civil;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 avril 2018;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget du vendredi 22 juin 2018, il est proposé :

- **Article 1** : d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2018;
- **Article 2** : d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par l'Association immobilière de l'enseignement catholique du diocèse de Gap, à la proposition formulée par la Société Générale;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Pour M. le Maire le taux obtenu pour ce montant est un taux plus bas que celui obtenu auparavant pour une somme moindre. Ils contrôleront de façon stricte que ces sommes soient véritablement utilisées à ce pourquoi ils ont été sollicités.

Selon M. Reynier ils empruntent plus car ils passent de 440 000 € à 600 000 €, avec un taux plus bas. Il demande s'il y a une raison ?

M. le Maire lui précise qu'ils ont négocié.

M. Reynier demande si c'est pour faire plus de travaux.

M. le Maire ajoute qu'ils ont des travaux non prévus qu'ils souhaitent faire.

Mme David veut connaître le propriétaire des murs.

M. le Maire lui répond que ce sont eux.

Mme David demande si auprès des banques ils ne sont pas solvables.

Pour M. le Maire ils sont solvables. C'est un investissement relativement important et la tradition veut que la collectivité se prête de façon régulière, ils l'avaient déjà fait pour eux, pour cautionner cet emprunt sur lequel il n'a aucune inquiétude.

Selon Mme David il est très traditionaliste ce soir.

M. le Maire ne sait pas s'il est traditionaliste. Toujours est-il, il pense aux enfants. Si ce type de travaux peut améliorer leur confort et bien tant mieux. Et s'ils peuvent apporter leur concours à cette belle école qui réussit bien, même si elle est privée et sous convention. Il est le plus heureux des maires à leur apporter son apport.

Avant de donner la parole à Mme Allemand, il souhaite la remercier d'avoir eu la réactivité nécessaire pour éviter qu'ils aient pour la deuxième ou énième fois, une mauvaise surprise d'aller mettre de l'enrobé, goudronner une voie bicouche, qu'ils n'avaient pas prévus de goudronner. Heureusement, non pas les fourches mais les bras se sont levés, et ils ont eu un appel, il l'en remercie très sincèrement, pour leur dire : « mais dites M. le Maire, les services sont en train de goudronner une route qui n'était pas prévue, c'est pas celle-là qu'il faut goudronner, c'est l'autre, à côté ». Merci Mme Allemand. La personne concernée est habituellement celle qui fait ce type d'erreur puisque les trois erreurs qu'ils peuvent évoquer ont été réalisées par la même personne. Il croit que de temps en temps il faudrait un peu qu'elle réfléchisse.

Mme Allemand indique que l'intervention a été un peu musclée. M. Martin a eu l'amabilité de se rendre sur le terrain pour voir ce qu'il en était et ils ont convenu de terminer le travail puisqu'il en manquait un petit bout finalement à la fin. Par contre s'il leur en reste elle est preneuse.

M. le Maire donne la parole à Mme Allemand qui avait une question. Cette dernière ne sachant plus ce qu'elle voulait poser comme question, il lui dit que cela ne devait pas être important.

Si mais, Mme Allemand n'est pas habituée à ce qu'il la félicite, elle est un petit peu émue.

Pour M. le Maire tout peut arriver.

Mme Allemand indique ne pas souhaiter refaire le débat concernant cette garantie d'emprunt et leur groupe ne changera pas leur vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 5

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

21- Protocole transactionnel avec l'entreprise Peller

Par un acte d'engagement du 5 février 2018, la commune de Gap a conclu avec la Société PELLER, dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse, un marché public de travaux, pour un montant de 540 000 € TTC, lequel marché portait sur la réfection de la charpente et de la couverture du stade nautique de Fontreyne.

L'offre remise par la Société avait été acceptée par la Commune et le marché avait été attribué à celle-ci par décision du 5 mars 2018.

La Société a commencé à exécuter les prestations faisant l'objet du marché jusqu'à ce que la commune, par ordre de service, demande à la Société de stopper l'exécution des prestations en raison d'une incertitude juridique tenant à la régularité de la procédure de passation du marché public en cause.

La Commune a par la suite, par une décision du 4 mai 2018 notifiée à la Société, retiré la décision d'attribution du marché, au motif de l'irrégularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence intervenue, laquelle avait été jugée insuffisante par les autorités préfectorales.

Le marché public signé entre les parties ayant été annulé rétroactivement, il convient de régler par la voie extra contractuelle, et donc transactionnelle, l'ensemble des conséquences du retrait de la décision précitée.

Les Parties sont convenues, après concessions réciproques, de conclure le protocole qui vous est présenté, étant précisé que ce protocole ne vaut pas reconnaissance de responsabilité de la commune vis-à-vis de la Société PELLER.

Ce protocole transactionnel a été élaboré sur la base d'un procès verbal contradictoire établi entre les parties et a principalement pour objet :

- la réception partielle de la part des travaux effectuée,
- le paiement à la Société PELLER de la part des prestations qu'elle a effectuée et les matériaux commandés nécessaires à la poursuite des travaux (calculés sur la base des prix convenus initialement) soit 48 189,84 € TTC,
- le renoncement des parties à toute action en justice ultérieure ayant pour objet la liquidation de cette annulation rétroactive.

En parallèle, une nouvelle procédure de marché public a été relancée afin de désigner l'opérateur économique qui sera chargé de terminer les travaux dont il est question.

Décision :

En conséquence, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : approuver les dispositions du protocole transactionnel.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Pour M. le Maire, comme ils le savent - cela ayant fait de larges échos à la fois dans la presse et sur les réseaux sociaux - ils ont été obligés de fermer la piscine intérieure du stade nautique pour des raisons que chacun évoquera comme il l'entend. Il pense qu'ils ont fait un véritable gâchis sur une structure, il le rappelle, totalement en bon état et ayant supporté pendant des jours et des jours plus de 180 tonnes de neige mouillée. Mais peu importe, l'affaire est entendue, ils ont procédé de la manière suivante : ils ont déclaré qu'ils allaient utiliser quelque chose paraissant logique au service, c'est-à-dire la procédure d'urgence. Une procédure d'urgence, c'est la possibilité donnée à la collectivité, de réaliser, dans un temps relativement limité la possibilité de ne pas mettre en concurrence de part la règle des marchés publics. Ils ont fait cela avec une entreprise générale à même de traiter à la fois des problèmes de charpente, des problèmes de structure, des problèmes d'éclairage, d'isolation, etc... Ils ont donc mis en route tout cela. Il a fallu tout de même un certain temps car aujourd'hui on ne réagit pas - y compris dans le privé et même dans les collectivités - aussi vite que l'on voudrait. Ils ont donc commencé à travailler. Un beau jour, il a rencontré Mme la Préfète. Elle lui a fait savoir verbalement qu'elle émettait des doutes sur la déclaration de situation d'urgence concernant les travaux entamés au stade nautique. Bien évidemment, il s'en est inquiété. Il a demandé aux services de retravailler sur ce qu'ils lui avaient dit auparavant concernant cette situation. Ils ont retravaillé, ils ont interrogé leur cabinet d'avocats spécialisés, confirmant ce qu'ils avaient eux détecté, c'est-à-dire la possibilité d'utiliser la procédure d'urgence. Malheureusement un écrit de Madame la Préfète est arrivé, confirmant sa position verbale prise. Ils se sont donc rencontrés de façon très correcte. De sa part, elle est montée d'un niveau supplémentaire en faisant appel à une structure relevant du ministère de l'intérieur, sollicitée pour « trancher » cette affaire. Cette affaire a été tranchée favorablement pour les dires de la préfecture. Immédiatement, ils ont dû arrêter les travaux. S'ils avaient continué ces derniers s'auraient ne plus être conformes à la législation des marchés publics. Ils ont donc lancé une opération de marché public traditionnelle faisant prendre un peu de retard à l'opération. Aujourd'hui, ils doivent dédommager, s'il peut s'exprimer ainsi, la société PELLER qui a travaillé, du temps où elle a travaillé, et en fonction du montant qu'elle leur a réclamé. Ils appellent cela un protocole transactionnel avec la société PELLER. Le montant s'élève à la somme de 48 189 €. Il leur propose, comme cela a été accepté à la commission des finances, de bien vouloir l'autoriser à signer ce protocole et accomplir toutes les formalités de façon à régler cette

affaire. Sachant que maintenant ils sont en pleine régularité sur un marché totalement conforme à la législation des marchés publics.

M. Reynier indique que l'appel d'offres a été lancé. Il souhaite savoir si plusieurs candidats ont répondu ?

M. le Maire répond qu'un seul candidat a répondu.

M. Reynier veut savoir s'il y a eu une incidence sur le prix, si le prix a changé ?

Selon M. le Maire, absolument pas. Ils sont sur 540 000 € TTC. Ils étaient il croit, il faut enlever les 20 %, sur 470 000 € hors-taxes ou 450 000 € hors-taxes. Ils sont en parfaite cohérence avec ce qu'ils avaient prévu. D'autant que le candidat est le seul à avoir répondu bien évidemment sur son décompte il a utilisé les mêmes prix unitaires que ceux qu'il aurait utilisé s'ils avaient pu utiliser la procédure d'urgence.

M. Pierrel fait remarquer qu'il n'avait pas fermé la piscine, car il y a eu une polémique. M. le Maire a fermé la piscine pour un problème de sécurité. Les usagers, notamment les enfants, également son personnel, les nageurs du cercle étaient sous cette toiture en danger. M. Pierrel s'excuse de le lui dire, il veut bien admettre qu'il a de grandes compétences en plein de choses mais il ne savait pas qu'il était reconnu comme un grand expert des toitures dans le BTP. Il s'avère, que dans ce sujet, M. le Maire avait deux expertises de gens qui, quand même, sur le coup, étaient plus compétents que M. le Maire pour expertiser les toitures, il en est navré pour lui. Sur ce sujet là, quand même, deux expertises lui disaient qu'il fallait fermer car il y avait danger. M. le Maire peut se poser en expert, il en est navré, M. le Maire n'en est pas un. M. le Maire a également eu tort finalement de se précipiter à faire les travaux de réfection sans prendre l'avis de la préfecture, exerçant son contrôle de légalité. Il aurait ainsi su, en avance de phase, qu'il fallait suivre la voie classique des marchés publics. Il sait que M. le Maire a temporisé maintenant sur les travaux d'étanchéité du bassin extérieur, qui seront reportés en septembre. Il invite, pour une fois, à prendre le temps, à faire les choses dans l'ordre, sans précipitation, à s'appuyer sur des experts et faire en sorte que dans quelques années ça ne fuit pas à nouveau dans ce bassin extérieur et que l'argent investi pour les gapençais le soit correctement. Il comprend son impatience souvent électoraliste mais il s'avère qu'un bon calcul financier c'est aussi un bon calcul sur la durée.

De la bouche de M. Pierrel : électoraliste. Pour M. le Maire c'est la meilleure, le plus gros politicien que compte le département, peut-être même la région et pourquoi pas le pays. Il indique être le Maire de Gap et faire son travail.

M. Pierrel (micro inactif)

Pour M. le Maire, M. Pierrel ne sait pas meubler ses journées. Concernant le stade nautique il confirme, effectivement, sans être un expert en matière de charpente, avoir été victime à la fois d'un emballement médiatique parfaitement orchestré par des gens voulant nuire à l'équipe municipale mais également mentir aux gapençaises et aux gapençais et imposer des dépenses indues à l'ensemble des concitoyens, principaux pourvoyeurs de l'argent public qu'ils ont à consommer. Il maintient sa position. Il n'a pas l'intention de s'ériger en technicien, ni en grand

spécialiste de tout ce qui touche à la technique des toitures. Il s'est quand même un peu renseigné et il peut leur dire une chose : s'il n'avait pas eu le retrait de son personnel, car il faut lui dire comment on fait fonctionner une piscine quand son personnel fait valoir son droit de retrait. Il ne pouvait pas. Autrement dit, effectivement il a arrêté le fonctionnement de cette piscine. Il maintient l'absence totale de risque pour l'ensemble de la population. La preuve c'est que son directeur des bâtiments et son directeur général des services techniques sont arrivés un matin dans son bureau et il a entendu de la bouche de son directeur des bâtiments, personne sur laquelle on ne peut pas avoir de doutes en matière de compétence, d'ancienneté, connaissant parfaitement depuis des années toutes les infrastructures dont il a la gestion, qui lui dit : « M. le Maire pourquoi vous fermez le Stade nautique ? ». Il lui a répondu : « je ferme la piscine car je n'ai plus de personnel pour la faire fonctionner ». Cela a été tellement monté de façon inqualifiable par celles et ceux voulant nuire, de façon là aussi inqualifiable, à la population et à l'équipe municipale. Aujourd'hui les choses sont rentrées dans l'ordre, il leur propose de voter ce protocole transactionnel. Les choses vont se dérouler de la façon la plus régulière possible. Ils vont petit à petit faire en sorte que tout rentre dans l'ordre. Ils en profitent, comme ils l'avaient prévu d'ailleurs, pour améliorer le confort de cette piscine. Il était encore cet après-midi à Marseille et en revenant de Marseille il regardait avec un plaisir exceptionnel la qualité de la vue que l'on peut avoir quand on arrive de Marseille avec cette piscine exceptionnellement belle et les baigneurs la meublant. Une vue, à son sens, exceptionnelle. C'est la raison pour laquelle, ils ont décidé avec son ami Daniel Galland de faire en sorte que l'année prochaine cette vue soit encore embellie et amplifiée avec la réalisation d'un espace aqua-ludique digne de ce nom, digne d'une ville comme Gap. Il mettra le budget nécessaire pour que les choses se réalisent dans les meilleures conditions et avoir à la fois un espace intérieur, un bassin olympique comptant parmi les trois seuls bassins olympiques de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, avoir un espace de détente au rez-de-chaussée de la piscine, avoir un espace extérieur aqua-ludique important et retrouver une étanchéité parfaite pour ce bassin, le bassin intérieur mais aussi pour la piscine de la république. Car maintenant ils sont partis, ils vont jusqu'au bout et vont voir ce qui se passe à la piscine de la république. Ils la rénoveront avec bien entendu tout ce qui touche à la filtration, à l'environnement des vestiaires et des sanitaires mais également à la présentation, à l'esthétique non pas du bâtiment car il a été rénové récemment, mais de l'intérieur de ce bâtiment. Il a rencontré celui ayant construit la piscine, tout au moins la charpente, avec qui il a déjeuné et qui lui a dit : « cette charpente elle tiendra 100 ans ». Il a rencontré celui ayant fait les petites retouches qui ont coûté à fonds perdus malheureusement à la collectivité plus de 30 000 €, qui lui a dit très exactement la même chose, il s'agit de l'entreprise Chaix. Et, il a rencontré ses services qui lui ont dit : « M. le Maire elle durera encore des décennies ». Malheureusement, c'était trop tard, ils avaient fait un trou pour passer la grue et pour passer ce qu'ils avaient à approvisionner à l'époque. Donc, ceux ayant commenté cette affaire, ont gaspillé l'argent public et un jour il faudra s'en expliquer devant les concitoyens.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

22- Modification des délégations accordées au Maire pour la durée du mandat

Par délibération n°2016_09_17 du 30 septembre 2016 et conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Maire a reçu délégation de compétence pour la durée de son mandat dans une vingtaine de domaines.

L'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a limité la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité au Conseil Municipal de charger par délégation le Maire de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette possibilité de délégation devrait permettre de simplifier et d'accélérer la réalisation de projets. Monsieur le Maire ne se voit déléguer que la compétence pour saisir la Commission, le Conseil municipal reste compétent pour se prononcer *in fine* sur les projets sur lesquels la Commission a rendu un avis.

Ces délégations permettront de simplifier encore la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Les décisions prises par Monsieur le Maire dans les matières déléguées seront toutefois soumises au contrôle du Conseil municipal et devront faire l'objet d'un compte-rendu à chaque séance.

Décision :

Pour la bonne gestion des affaires communales et sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2018, il vous est proposé :

Article 1 : de maintenir les délégations accordées à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, dans les matières suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, sur l'ensemble du territoire et quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives aux dérogation de dépôt des fonds auprès de l'Etat mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant du préjudice,
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000,00€,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sur les projet de cessions d'immeubles ou droit sociaux appartenant à l'État ou à ses établissements,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions.

Article 2 : de déléguer en outre, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vise expressément, au sens le plus large, toute les actions en justice auxquelles la Commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires et pénale, en première instance, en appel ou en cassation, en attaque comme en défense, en ce compris la constitution de la partie civile devant les juridictions compétentes. Sont également visés la rédaction et la signature de tous les actes de pré-contentieux et notamment le recours à la médiation et à la transaction dans la limite de 1000 €,
- De saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Article 3 : d'autoriser un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, à signer les décisions prises en application de la présente délégation.

Article 4 : de dire qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 5 : de rappeler que les décisions prises par le maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 6 : d'enjoindre au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du conseil municipal.

Article 7 : d'abroger la délibération n°2016_09_17 du 30 septembre 2016 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat.

Pour M. Reynier avec toutes ces délégations lui étant accordées, le Conseil Municipal devient une chambre d'enregistrement. On se croirait un peu en Turquie, tous les pouvoirs dans les mains de la même et seule personne. Ce n'est pas M. Roger Didier c'est M. Roger Erdoğan. Il plaisante bien sûr, ils l'ont compris.

M. le Maire le remercie de plaisanter.

M. Pierrel précise avoir entendu des voix désespérées mais il y a un conseil municipal tous les deux mois, ils peuvent enfin s'exprimer. Sur cette délibération, il ne reviendra pas sur le fait de ne pas avoir la même conception de la démocratie locale. Il s'inquiète d'une chose : avec autant de délégations, il va avoir besoin d'une grosse équipe. Il s'inquiète un peu. Le Directeur Général des Services est également Directeur Général des Services de l'intercommunalité, il assure la direction du Quattro, il assure aussi quelques autres fonctions. Il s'inquiète aussi car le Directeur des Ressources Humaines semble être parti, c'est le troisième en peu de temps, le Directeur des Sports qui était aussi Directeur de la Culture - M. le Maire ayant mutualisé ces deux sujets - semble s'en aller également de l'autre côté des montagnes. Avec tous ces départs de directeurs, M. Pierrel demande se qu'il se passe, s'il va pouvoir continuer à assurer, où en sont les recrutements pour la suite et comment se fait-il qu'il y ait tous ces départs. Puisqu'ils abordent dans cette délibération la question de la démocratie locale, il l'invite, et M. Le Maire va tout de suite monter au créneau, à plus de retenue dans sa communication,

notamment dans le « Gap en Mag » qui normalement est, a priori, une publication de la commune et non pas celle uniquement de la majorité municipale. D'après lui, en tant que Maire, il a le loisir de s'exprimer dans un éditorial, sa majorité dans les pages expressions et pourtant M. le Maire est cité plus de 30 fois dans le « Gap en Mag », 11 fois en photo. Pour lui, il confond de plus en plus un tract électoral avec un bulletin d'information. M. Pierrel lui rappelle qu'il est le Maire de tous les gapençais et il aura le loisir, il le lui promet, ultérieurement, d'être candidat en produisant ses propres documents de campagne sans utiliser les moyens de la communication et sans utiliser les moyens des gapençaises et des gapençais.

Mme David fait la même remarque que M. Pierrel mais elle n'y mettra pas tellement d'humour. Cette délibération, finalement, concentre encore le pouvoir exécutif entre les mains de M. le Maire avec une liste des délégations commençant à ressembler à une liste à la Prévert. Elle sait bien que c'est dans l'air du temps, la concentration des pouvoirs entre les mains d'une seule personne mais en tant qu'élue siégeant dans cette assemblée, et en tant que citoyenne impliquée dans la vie locale, elle le regrette. En étendant la liste des délégations lui étant accordées tout en restant bien sûr dans le cadre légal, il donne parfaitement à voir la manière dont il conçoit sa fonction de Maire, une position haute et verticale. Aujourd'hui, elle le constate il est tout particulièrement content de lui et elle propose d'ajouter au règlement intérieur du conseil municipal que quand le maire fait des déclarations intéressantes, il doit être applaudi par sa majorité.

Pour M. le Maire, cela lui a fait drôle. C'est une équipe soudée, qui vit bien, c'est une équipe agréable, compétente. C'est une équipe. M. le Maire demande à M. Rohrbasser de rassurer M. Pierrel sur son état de santé. Ce soir il n'est pas très bien rasé mais c'est normal, c'est la mode. M. Pierrel s'inquiète - d'ailleurs il en a autant que M. Rohrbasser - de l'accumulation de ses responsabilités. M. le Maire demande de le rassurer.

M. Rohrbasser répond être en pleine forme et assumer pleinement ses fonctions de Directeur Général des services de la Ville et de l'Agglomération ainsi que celles du Quattro et aucune autre mission que celles-là.

Concernant les départs, M. le Maire indique que quand il y a des départs dans une collectivité ce n'est pas uniquement un départ ou des départs car les gens ne sont pas bien. Quand des directeurs, par exemple, comme le directeur des ressources humaines, qui était excellent, décide de s'en aller, c'est qu'il a fait le tour de la question, tout au moins il le considère, c'est parce qu'il est jeune, qu'il a de l'ambition pour sa carrière professionnelle. Il rejoint Paris car certainement une partie de sa vie s'y trouve et il ne part pas de Gap car il a trouvé un nouvel emploi, il part de Gap car il a des obligations autres que celles professionnelles dans la mesure où, pour lui, l'obligation de trouver un emploi car il en quitte un autre n'est pas évidente. Quand un départ comme cela se fait, dans un premier temps on essaye de résister et de convaincre. Ensuite, surtout quand on a affaire à quelqu'un de jeune dont on ne veut pas casser la carrière et bien on lui dit : « on a eu des relations excellentes, vous avez été un très très bon directeur des ressources humaines, vous nous avez apporté beaucoup, avec la connaissance qui était la vôtre et en particulier en provenance d'une collectivité de 2200 salariés sur laquelle il avait énormément travaillé ». Autrement dit, ils ont pris tout le bon et un beau jour il a décidé de s'en aller, ce n'est pas dans ses habitudes de freiner ou tout au moins d'insister pour freiner à la carrière des gens. Concernant le

directeur des sports et de la culture, effectivement il avait pensé qu'il était capable et, il en a été capable, de mutualiser à la fois l'activité sport et la culture. D'ailleurs ils ont pu s'en rendre compte à de nombreuses reprises. Il était très disponible, très compétent, il a passé 12 années ici. Il est venu le voir un beau matin, il n'y a pas si longtemps d'ailleurs, dans le courant de la semaine, en lui disant : « M. le Maire, j'ai 46 ans, si je veux que ma carrière se déroule comme je l'espère, il faut que je change d'horizon ». Il a à nouveau essayé de plaider la cause du gapençais, il a plaidé, il est arrivé non pas à le faire douter mais à reporter sa décision définitive de 24 heures. Et, le lendemain, il est arrivé en lui disant : « nous avons bien réfléchi, nous en avons parlé en famille et je vous confirme ce que je vous ai dit hier ». Il n'était pas question pour lui d'aller insister lourdement. Il pense que la proposition lui étant faite à proximité d'une ville comme Chamonix est une proposition qui lui permettra, et il l'en sait capable, d'évoluer et de vivre sa carrière professionnelle comme il l'entend. Il le remercie pour tout le travail accompli et M. Galland s'il le souhaite, peut en parler comme Mme Bouchardy, il a été un élément important de leur dispositif. Les recrutements sont d'ores et déjà lancés. Ne connaissant pas ce qu'ils vont avoir il a procédé à 2 recrutements différents. Un directeur des sports et un directeur de la culture.

Pour M. Galland quand M. Pelloquin lui a annoncé son départ, il a été terriblement déçu, cela faisait 12 ans qu'il travaillait avec lui. Depuis qu'il est à la mairie, depuis 1977, c'était le sixième directeur et c'est de loin le plus compétent. Ce n'est pas que les autres n'étaient pas bons mais il avait une façon de voir les choses - il laissera le soin à Mme Bouchardy d'en parler ayant travaillé moins longtemps avec lui - il allait très très vite. Il a une belle proposition à Chamonix. Il est bien dommage de perdre quelqu'un de cette qualité. Il a beaucoup fait dans le sport. Il avait des attaches aussi bien avec le tour de France, avec Christian Prud'homme et toute l'équipe, aussi bien avec Guy de Alexandris avec tout l'automobile de Monte-Carlo. Ça passait souvent par lui, avant d'avoir le feu vert de M. le Maire. Il perd un collaborateur mais surtout un ami.

Mme Bouchardy précise que depuis deux ans M. le Maire avait proposé à M. Pelloquin de prendre les fonctions à la culture. Cela était une très bonne idée car effectivement personne d'autre ne pourrait cumuler les deux, car il avait déjà cette connaissance de la collectivité et du sport. Elle a beaucoup apprécié Olivier Pelloquin, sur qui elle pouvait compter, se positionnant au bon endroit dans la relation aux élus, aux directeurs d'équipement, et au personnel. Il a beaucoup de qualités. Il leur a permis d'accomplir pour la culture de beaux projets. Cette année de la culture avec la grande parade, il avait tout un savoir-faire dans la construction d'événements. Ce matin il y avait une réunion au conservatoire et elle lui a dit que quand quelqu'un s'en va c'est plus facile quand on n'a des reproches à lui faire mais avec lui elle aurait du mal à lui en faire.

M. Pierrel indique qu'ils sont à la délibération 22 et il est pleinement d'accord avec tout ce qui vient d'être dit. Ils sont pleinement d'accord avec ce qui vient d'être dit sur M. Pelloquin, ils perdent un grand directeur. Il dit à M. le Directeur Général de ne pas prendre ombrage à ce qu'il lui a dit avant, il s'inquiète juste du bon fonctionnement de la collectivité et il en a toutes les qualités et ça serait dommage de s'user avant la fin du mandat.

M. le Maire ajoute qu'il faut regarder les choses d'une façon un peu différente. Si les directeurs attendent tant la curiosité et l'envie d'autres collectivités de bien

vouloir les avoirs à leur service c'est très certainement car ce qu'ils ont vécu ici est une expérience exceptionnelle pour des gens qui eux aussi sont certainement de haut niveau. Donc, il ne faut pas se désespérer car demain sera un autre jour, ils vont accueillir très certainement des gens aussi compétents et ils ne peuvent que souhaiter bonne route et bonne carrière à tous ceux passés chez eux et qui n'ont pas cru bon d'y rester plus longtemps. 12 ans dans une carrière c'est déjà pas mal, on peut considérer avoir fait le tour de la question et vouloir voir d'autres horizons. Il croit que c'est tout à fait louable de la part d'une personne conduisant sa carrière avec beaucoup d'intelligence.

Mme David a une remarque terre-à-terre, après ces belles envolées lyriques. Dans la délibération numéro 22 un paragraphe dit que les délégations qu'on lui accorderait permettront de simplifier la gestion des affaires de la commune, etc... les décisions prises par M. le Maire dans les matières déléguées seront toutefois soumises au contrôle du conseil municipal et devront faire l'objet d'un compte rendu à chaque séance. Sauf erreur de sa part, aujourd'hui il n'y a pas de relevé de décisions.

M. le Maire lui explique pourquoi. Il a donné son accord au service de ne pas le faire, ils feront coup double la prochaine fois, c'est un travail important qu'ils avaient à faire, ils lui ont demandé étant données les circonstances de bien vouloir ne pas présenter les décisions qu'il a pu prendre et ils leur proposent de les regrouper à la prochaine séance. Mais elle ne sera pas privée de tout ce qu'il leur doit en matière de délégation qu'ils ont bien voulu lui confier.

M. Galland souhaite répondre à Mme David. Ce ne sont pas tellement des envolées lyriques qu'ils ont eu à l'égard de M. Pelloquin mais c'est un juste retour des choses car c'était vraiment quelqu'un de super.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 5

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 2

M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER

23- Dénomination d'un carrefour : Carrefour des médaillés militaires

Le carrefour situé à l'intersection des voies : Rue des Fusillés, Rue des Marronniers, Avenue Bernard Givaudan, Allée du Cimetière Saint-Roch et Chemin de Châteauvieux n'est pas dénommé.

Il est proposé la dénomination : Carrefour des médaillés militaires

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 juin 2018, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

24- Contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - Avenant

La Ville de Gap et Electricité de France ont signé en juillet 1998 un contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune pour une durée de 20 ans. Ce contrat arrive à échéance le 8 juillet 2018.

Depuis 1998, le dispositif législatif et réglementaire concernant les domaines de l'énergie a connu des modifications importantes notamment au travers des directives communautaires en ouvrant à la concurrence les secteurs de la production et de la fourniture d'électricité.

Ces textes, intégrés au Code de l'énergie, ont affecté l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique qui comprenait en 1998 la gestion des réseaux publics de distribution et la fourniture d'électricité.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés d'ici la fin de l'année 2018.

Ce nouveau contrat sera rédigé au regard des dispositions du modèle de cahier des charges négocié dans le cadre d'un accord national validé le 21 décembre 2017 par Enedis, EDF, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) et France urbaine.

La finalisation du projet définitif de contrat de concession n'a pu être pleinement mise en œuvre qu'à compter de la signature, par l'ensemble des parties prenantes, du nouveau modèle de cahier des charges applicables aux concessions de distribution et de fourniture d'électricité. Ainsi, il convient de proroger par avenant la date de fin de contrat prévue initialement au 8 juillet 2018 à la date du 31 décembre 2018.

Par la signature de cet avenant les parties s'entendent également pour que la poursuite du contrat se fasse strictement aux mêmes conditions que dans la convention en vigueur, notamment en ce qui concerne le périmètre de la concession, la nature et la consistance des ouvrages concédés ou encore les conditions financières et le mode de calcul des différentes redevances.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 19 et 22 juin 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : approuver l'avenant à la convention de concession pour le service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, laquelle intègre le cahier des charges de concession et ses annexes, autorisant Enedis et Electricité de France à exercer les missions respectives de service public concédé sur la commune de Gap, conformément au code de l'énergie.

Article 2 : valider qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, la convention de concession se prolongera aux mêmes conditions et s'achèvera à compter de la conclusion de la nouvelle concession ou au plus tard au 31 décembre 2018.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. le Maire profite de cette délibération, qui a trait à l'électricité, pour donner la parole à M. Boutron qui va les informer de quelque chose qui les ravit.

M. Boutron indique que le 29 septembre ils ont adopté une délibération s'intitulant « contrat de vente de certificat d'économie d'énergie par la commune de Gap ». En effet, la commune de Gap est éligible au programme économie d'énergie dans les territoires à énergie positive, cela s'appelle les TEPCV dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Ils ont donc lancé grâce à ce programme un vaste chantier d'installation de lanternes à LED dans la ville. Comme l'a dit M. le Maire, sur un parc au total d'éclairage public d'à peu près 7500 lanternes, ils ont pu, c'est presque terminé, remplacé 1450 lanternes par des lanternes modernes à LED, avec à la clé d'importantes économies d'électricité et aussi la possibilité de moduler l'éclairage la nuit. Ils ont reçu une liste par département au niveau du pays des certificats d'économie d'énergie enregistré dans ce cadre. Il est très fier de leur donner les résultats car au niveau national le numéro 1 c'est Paris, le numéro 2 les Hautes-Alpes et en l'occurrence la seule ville de Gap au niveau de l'utilisation de ces certificats à économie d'énergie pour l'éclairage public. Le numéro 3 ce sont les Hauts-de-Seine, etc... Au sud, les Alpes-de-Haute-Provence c'est 0 et au nord le département de l'Isère c'est 0 également. Il trouve cela tout à fait remarquable. Il souhaite remercier chaleureusement les élus s'étant occupés de ce dossier, très complexe, et tous les fonctionnaires de la collectivité ayant géré ce dossier, tant au niveau technique, qu'au niveau administratif. Pour lui c'est une illustration complémentaire de l'aspect exemplaire de la ville au niveau de la protection de l'environnement. Il adresse ses félicitations à tous ceux ayant poussé ce dossier.

Mme David indique qu'ils peuvent également remercier l'État, Mme Ségolène Royal était en charge de ce dossier. M. Boutron félicitant Mme Royal, effectivement cela valait des applaudissements.

M. Boutron précise bien connaître Mme Royal ayant signé avec elle des conventions initiales à Marseille, à la Préfecture de Région, au printemps 2016. Ensuite, il est retourné à Paris, au ministère, pour signer avec elle les avenants à ces conventions. Il a donc pu discuter et échanger avec elle, pas seulement sur ce qu'il fait comme élu mais aussi sur sa vie antérieure d'universitaire au niveau de la glaciologie.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

25- Déclassement d'une partie de voirie - Voie communale n° 36 - Les Monnets

La voie communale numéro 36 a été l'objet d'un aménagement, dans sa section sise au lieu-dit "Les Monnets".

Afin de ne plus faire traverser par une voie publique, la propriété privée cadastrée aux Numéros 859, 861, 862, 1185, 1186, 1187, 1188 et 1189 de la Section A, il avait en effet été procédé à un aménagement de voirie, ayant eu pour résultat de dévier une partie de la voie communale en contrebas de la propriété privée, sur l'assiette des parcelles cadastrées aux Numéros 1 et 2 de la Section EL et au numéro 1059 de la section A.

Depuis lors, la partie de voie concernée n'est donc plus affectée à la circulation générale.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale suite à la déviation opérée.

La partie de voie concernée étant intégrée au Domaine Public communal, il convient de procéder à son déclassement, préalablement à toute aliénation.

Conformément aux dispositions de l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la partie de voie concernée n'étant plus, à ce jour, affectée à la circulation générale, et le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (celles-ci étant assurées par l'aménagement sus-analysé), la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Le déclassement de la partie de voie concernée entraîne son transfert dans le Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les copies de la présente délibération et du document dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 19 Juin 2018 :

- **Article 1 : de prononcer le déclassement du Domaine Public, de la section de voie communale située lieu-dit "Les Monnets" d'une longueur de 190 mètres linéaires ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents afférents.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

26- Déclassement d'une partie de voirie - Voie communale n°1c - Les Serigues

La voie communale numéro 1c a été l'objet d'un aménagement, dans sa section sise au lieu-dit "Les Serigues".

Afin de ne plus faire traverser par une voie publique, la propriété privée cadastrée aux Numéros 806, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 847, 848, 849, 939, 940 et 941 de la Section A, il avait en effet été procédé à un aménagement de voirie, ayant eu pour résultat de dévier une partie de la voie communale en-dessus de la propriété privée, sur l'assiette des parcelles cadastrées aux Numéros 935, 936, 938, 940, 941, 942, 943 et 1068 de la Section A.

Depuis lors, la partie de voie concernée n'est donc plus affectée à la circulation générale. Une dépendance bâtie de la propriété privée autrefois traversée avait même été construite sur le tracé de l'ancienne voie.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale suite à la déviation opérée.

La partie de voie concernée étant intégrée au Domaine Public communal, il convient de procéder à son déclassement, préalablement à toute aliénation.

Conformément aux dispositions de l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la partie de voie concernée n'étant plus, à ce jour, affectée à la circulation générale, et le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (celles-ci étant assurées par l'aménagement sus-analysé), la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Le déclassement de la partie de voie concernée entraîne son transfert dans le Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les copies de la présente délibération et du document dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 19 Juin 2018 :

- **Article 1 : de prononcer le déclassement du Domaine Public, de la section de voie communale située lieu-dit "Les Serigues" d'une longueur de 415 mètres linéaires ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents afférents.**

M. Reynier remercie le Directeur Général des Services Techniques, M. Cattarello, qui à la demande des familles, a ressorti les vieux dossiers de Gilbert Espitallier pour régler en partie cette situation datant de 1977, date à laquelle la route avait été construite en grande partie sur la propriété de la famille Marcellin suite aux glissements de terrain à la sortie de l'hiver 76.

M. le Maire demande s'il ne remercie pas le maire au passage. Ce n'est pas grave l'essentiel c'est que les concitoyens soient satisfaits.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

27- Acquisition foncière - Agrandissement de trottoir - Boulevard de Bellevue

La commune a entrepris d'agrandir le trottoir existant le long du Boulevard de Bellevue, au droit de la propriété BOUDOUIN.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les époux BOUDOUIN, propriétaires de la parcelle cadastrée Section AO Numéro 257.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de Gap obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 31 m².

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de Gap fasse l'acquisition à l'Euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

En fonction de la superficie approximative, le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 22 Juin 2018 :

- **Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique d'une emprise d'environ 31 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section AO Numéro 257, auprès des époux BOUDOUIN, pour l'agrandissement du trottoir du Boulevard de Bellevue ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

28- Acquisition foncière - Emprise de terrain au sein du lotissement "Le Plateau de Crève-Coeur"

Le 19 décembre 2012, Monsieur Charles FACHE a obtenu un Permis d'Aménager pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots sur un terrain sis quartier de Bonne.

Un Permis d'Aménager modificatif a été accordé le 3 mai 2013 afin de porter à 6 le nombre de lots de terrain à bâtir.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement de ce lotissement dénommé " Le Plateau de Crève-coeur" sont terminés et une Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T) a été déposée en Mairie le 23 janvier 2018.

A l'occasion de la visite de récolement des travaux du 27 mars 2018, il a été constaté que les travaux réalisés étaient conformes au Permis d'Aménager ainsi qu'à son modificatif.

Monsieur FACHE en a été informé par courrier le 23 avril 2018.

L'article 7 de l'arrêté de Permis d'Aménager susvisé fait état d'une cession de terrain de 288 m² correspondant à un Emplacement réservé mentionné au Plan d'Occupation des Sols (P.OS) en vigueur.

Ce terrain est composé, à ce jour, aux parcelles cadastrées au n° 200 et 205 section CX.

Monsieur FACHE a fait savoir à la Ville de Gap qu'il souhaitait lui céder ce terrain à l'Euro symbolique.

Par conséquent, le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 19 et 22 juin 2018 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition, à l'Euro symbolique, des parcelles cadastrées aux n° 200 et 205 section CX, appartenant à Monsieur Charles FACHE ,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

29- Acquisition foncière - Parcelle de terrain sise quartier Les Jardins

Madame Christine MATHIEU est propriétaire d'une parcelle de terrain sise quartier Les Jardins et cadastrée au n° 46 section CR.

Cette parcelle présente une contenance de 165 m².

Après discussion, Madame MATHIEU a proposé à la Ville de Gap de lui céder cette parcelle au prix de 13 200 €.

Le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

L'acquisition de ce terrain, située en plein cœur du quartier Les Jardins, va permettre à la commune de poursuivre son programme visant la réalisation des jardins familiaux à proximité du centre ville.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 19 et 22 juin 2018 :

- **Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain sise quartier Les Jardins, cadastrée au n°46 section CR et appartenant à Madame Christine MATHIEU, au prix de 13 200 €.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

30- Acquisition foncière - Parcelles de terrain situées Rue de Bonne

La SCI du Pont Romain est propriétaire de la parcelle sise Rue de Bonne et cadastrée au n°118 section CR.

Cette parcelle présente une contenance cadastrale de 151 m².

Après discussion, la SCI du Pont Romain a proposé à la Ville de Gap de lui céder la parcelle à un prix de 24 000 €.

Le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Cette acquisition va permettre à la commune de disposer d'une emprise foncière permettant de réaliser, à moyen terme :

- à partir de l'impasse de Bonne, un nouvel accès pour véhicules au Parking de Bonne.
- une partie de la liaison piétonne entre ce parking et la Gare.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 19 et 22 juin 2018 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée au n°118 section CR, sise Rue de Bonne et appartenant à la SCI du Pont Romain, au prix de 24 000 € ,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

M. Pierrel ne reviendra pas sur le fait de construire un parking et en prévoir les accès après, cela était insolite. Espérant que sur le projet de parking de la Providence il en sera autrement. Il profite de cette délibération pour le saisir sur ce que les parents d'élèves et les enseignants de l'école de la Gare ont pu dire à travers le Dauphiné mais aussi d'ailleurs par des contacts interpersonnels pris avec chacun. Le parking de Bonne, et les habitudes de certains automobilistes cherchant à raccourcir leur trajet, ont forcément amené un nombre plus important de véhicules dans le quartier et à proximité de l'école. M. le Maire a annoncé dans le Dauphiné Libéré leur avoir plusieurs fois proposé des rendez-vous, ils le démentent catégoriquement. M. Pierrel pense qu'il est temps de les recevoir, le danger est réel quand il est exprimé de cette manière par des parents et que l'on peut faire en sorte de prendre en considération leur demande. Il l'interroge pour savoir ce qui est prévu à ce titre là, dans ce quartier, autour de l'école de la Gare pour sécuriser les parcours des enfants et des parents d'élèves.

Selon M. le Maire ils se plaignent avant d'avoir mal.

M. Martin va leur expliquer la situation un peu ubuesque. Il n'a vraiment pas compris l'intervention de ces parents d'élèves l'autre jour dans le Dauphiné Libéré. Ils ont, dans le cadre du programme annuel de réfection de voirie et de trottoirs 2018 prévu un certain nombre d'aménagements dans ce secteur de l'école de la Gare, car ils leur sont demandés depuis un certain nombre de mois voire d'années par les parents d'élèves de l'école. Il pense que ses collègues siégeant dans cet établissement peuvent en témoigner. Il a fait inscrire, dans le cadre du programme annuel, un certain nombre d'opérations. Il a fait une visite de proximité sur le secteur de la gare, il y a maintenant trois mois environ, où il a donné rendez-vous aux parents d'élèves, place du Champsaur, pour qu'ils puissent venir le rejoindre un soir à 16 heures. Comme ils sortent à 16 h 30, il s'est dit cela tombe bien. Ils ne pouvaient pas venir et ils lui ont proposé d'y aller à 17 heures. Il leur a dit à 17 heures, le point de rendez-vous de l'école de la Gare ne sera pas terminé, car en général quand ils font un point de rendez-vous de proximité cela dure 1 heure voire 1 h 15. Il leur a demandé de prendre rendez-vous avec lui aux services techniques, pour leur expliquer ce qu'il y aura. Il attend toujours la demande de rendez-vous aux services techniques. Il pense que les collègues qui siègent à l'école peuvent aussi en témoigner. La polémique étant là, voilà ce qui est prévu et ce qui a déjà été fait. À la demande des parents d'élèves, ils ont déjà fait tracer un cheminement piéton à la peinture sur le passage Montjoie le long du magasin de sport, à l'extrémité, c'est-à-dire presque à la rue des jardins. Il a été rajouté sur le pont de Bonne, enjambant le torrent de Bonne, des plots en plastique blanc, justement pour séparer le cheminement piéton de la voie de circulation. Ils

attendaient les vacances pour faire les travaux, ils ne pouvaient pas les faire pendant la période scolaire car l'incompréhension aurait été encore bien plus grande. L'élargissement du trottoir va être fait, entre l'école de la Gare et l'avenue Commandant Dumont, il est vrai que le trottoir est trop petit. Ces travaux seront terminés pour la rentrée des classes de septembre. Avenue Commandant Dumont, il leur a été demandé également, où il y a le passage piéton devant le traiteur (ex boucherie Violin en face), où il y a un passage piéton, avec l'accord de la DIRMED, car ils sont sur une route nationale, ils vont créer un îlot de protection au milieu de la voie permettant déjà un rétrécissement, donc également une réduction de la vitesse pour les voitures et cela fera un passage protégé pour les enfants. Comme l'a dit M. le Maire, ils ont aboyé avant de savoir ce qui se passait. S'ils étaient venus, comme il le leur a proposé, prendre rendez-vous avec lui, ils auraient pu avoir tous les renseignements. Mais d'un autre côté, les collègues leur ont donné ces renseignements en conseil d'école. Il ne comprend pas très bien pourquoi ils se sont déguisés pour faire une photo sur le Dauphiné Libéré et il est très facile de mettre au premier rang des enfants avec des panneaux « notre sécurité ». C'est un peu exagéré.

M. le Maire donne la parole à Mme Bar, représentante de l'école de la ville au conseil d'école.

Mme Bar précise assister aux conseils d'écoles de l'école de la Gare. Depuis le mois de février, elle n'arrête pas de leur raconter la même chose. Ils ne veulent rien entendre. Ils ont leurs idées bien arrêtées, un peu têtus, elle dira même très bornés. Malgré les petits travaux déjà faits, ils ne sont pas venus à la réunion de proximité, soi-disant à 16 h 30 ils ne peuvent pas, ils ont toujours des raisons pour ne pas venir. Toujours est-il à 17 h 30 ils y étaient encore, elle était à la réunion de proximité, ils ne veulent pas se déranger, ils veulent que l'équipe municipale se dérange, vienne les retrouver à l'école. Il ne faut pas exagérer. Ils sont capables de se déplacer, faire 50 m. Ils ne viennent pas. Qu'on ne vienne pas leur dire, qu'ils n'ont rien fait. La peinture a été faite, maintenant ils se plaignent que la peinture est un peu passé. Ça suffit, ce sont des gamineries. Et les parents d'élèves sont incivilisés.

M. Martin complète, n'étant pas restés sans rien faire, dans ce secteur. Ils oublient aussi de signaler la réalisation d'un passage piéton vraiment très pratique entre la rue de Bonne et l'avenue Commandant Dumont, rejoignant le bas-côté de la MSA. Passage très fréquenté par des papas et des mamans menant leurs enfants à l'école de la gare. De cela ils n'en parlent pas. Peut-être que ceux revendiquant ne se sont pas aperçus de l'existence de ce passage très pratique.

M. Pierrel indique être parent de trois enfants encore à l'école. Sur cette question, ils peuvent comprendre qu'il y ait des choses un peu irrationnelles quand il s'agit de la sécurité des enfants, et les parents peuvent être parfois inquiets. Selon lui, les élus doivent leur démontrer, les rassurer sur les dispositifs, et trouver les voies et les moyens pour que ce rendez-vous puisse se faire. Il entend la volonté de M. Martin, il en est rassuré. Il n'a pas de polémique sur cette question. Il considère que sur ce sujet, effectivement, les équipements de sécurisation sont indispensables, sont-ils à la hauteur, il n'en juge pas là à l'instant, et ils pourront en discuter. Pour lui, sur cette question, il leur faut faire l'effort d'être indulgent quand il s'agit de la sécurité des enfants. Il pense que M. le Maire l'est.

M. Martin le rassure, à la rentrée des classes en septembre, tous les engagements pris seront achevés.

Mme David l'espère. Comme il est fatigué, comme eux tous, ce conseil dure, contrairement peut-être à ce qu'il avait prévu.

M. le Maire précise ne pas être fatigué.

Pour Mme David, quand M. le Maire dit : « ils se plaignent avant d'avoir mal » elle trouve cette expression déplacée. Concernant ces questions de circulation et de sécurité des enfants, selon elle, ils doivent être à l'avant-garde, ils doivent toujours prévoir le pire pour éviter qu'il ne se produise et avoir une vision peut-être plus globale, prendre un peu de hauteur justement, en considérant la problématique de la circulation dans l'ensemble du quartier. Peut-être que M. le Maire s'étonne de la manière dont ces parents réagissent, peut-être que les réponses, ou les non réponses ou les moitiés de réponses apportées ne les satisfont pas car ils ont un point de vue visiblement n'étant pas le même que celui de M. le Maire. Il voudrait élargir la problématique à l'ensemble de la circulation dans cette zone et c'est pour cela que l'expression que M. le Maire a utilisée : « ils se plaignent avant d'avoir mal » à la circulation sur l'avenue entre le collège et le lycée où il y a déjà des enfants, des collégiens et des lycéens, qui ont été renversés. Ils attendent quoi ? Un accident très grave ?

M. le Maire lui demande quand ?

Selon Mme David l'année dernière il a été alerté.

M. le Maire indique que Mme Grenier a passé une partie de sa carrière professionnelle dans cet établissement. Il faut lui demander quand.

Pour Mme David l'année dernière, ils en ont même parlé dans ce conseil municipal. M. le Maire avait convenu, qu'effectivement c'était un problème mais comme c'est une route nationale il y a des choses possibles et d'autres ne le sont pas. Elle veut seulement dire ici, qu'ils ne peuvent pas traiter ces sujets à la légère en disant que les parents d'élèves exagèrent. Ils ne se plaignent pas avant d'avoir mal et tant mieux s'ils n'ont pas eu mal.

Mme Grenier indique qu'il s'agit du passage entre les deux établissements Aristide Briand. Ils sont intervenus il y a deux ans, peut-être trois ans, après avoir discuté avec les deux chefs d'établissements. Ce qui a été fait est particulièrement efficace. Ils n'ont pas rien fait.

Selon M. le Maire, dans ces affaires il y a toujours ceux qui disent - Mme David en fait partie - et ceux qui font. Quand on est dans la position de celui ou celle qui fait et bien on se rend compte que les choses ne sont pas aussi simples que cela. Surtout quand il faut respecter tous les méandres imposés aux collectivités par l'État sur ces routes nationales. Chaque fois qu'ils veulent lever le petit doigt, il faut demander des autorisations. Il lui est arrivé de sécuriser des écoles contre l'avis de ces structures. Ils y sont attachés, autant qu'eux, il ne faut pas croire détenir véritablement la protection infantile. Ils étaient l'autre jour à l'école du Stade avec son premier adjoint et ils ont pris des initiatives auxquelles personne n'avait pensé. Tout cela pour la sécurité des enfants. Évidemment, le jour où il va

arriver un accident, ils vont lever les bras en disant : « on l'a dit au Maire ». L'accident ça peut arriver quotidiennement malheureusement. Ils feront tout pour l'éviter. Pour cela, plutôt que d'élucubrer et de se plaindre pour rien, on va au rendez-vous, on accepte de discuter d'autant plus qu'il était sur le rendez-vous de proximité ce jour-là et on travaille ensemble dans un bon esprit de solidarité et de convivialité. Ainsi, on arrive à obtenir des résultats.

M. Chartier souhaite revenir brièvement sur la situation de l'école de la Gare. Il connaît bien le sujet, étant rattaché à cette école. Sujet dont il a beaucoup discuté avec M. Martin. La réunion de proximité dont il parle, s'est déroulée dans le hall d'immeuble place du Champsaur un jour où il pleuvait si fort. A la suite, il est allé voir le directeur de l'école et sa version est : il vous avait proposé de venir à l'école pour vous présenter les problèmes sur site et c'est pour cette raison, à priori, qu'ils ne se sont pas rendus sur la place du Champsaur. Ils ne vont pas polémiquer là-dessus.

Selon M. Martin, il ne l'a pas écouté. Il a dit : qu'ils lui ont proposé d'aller à l'école à 17 heures. Il leur a répondu qu'à 17 heures, il n'aurait pas fini son point de rencontre sur la place du Champsaur donc ce ne serait pas possible. M. Chartier était présent, il a bien vu qu'à 17 heures ils n'avaient pas fini. Ils lui ont fait savoir que s'il ne pouvait pas venir à 17 heures, le rendez-vous serait caduque.

Pour M. Chartier, il ne faut pas jeter la pierre, ni polémiquer. Il n'y avait pas de mauvaises intentions de part et d'autre sur ce sujet. C'est dommage de l'envenimer. Il veut « rendre grâce » à M. Martin dans la mesure où la sécurisation de cette rue, il avait présenté plusieurs projets en commission des travaux et il a réussi à lui arracher la promesse de l'élargissement du tronçon se trouvant entre l'avenue Commandant Dumont et l'école de la Gare, cela paraissant une réalisation raisonnable apportant de la sécurité. Ce n'est pas suffisant mais c'est déjà bien de faire cela.

M. Martin le remercie de lui « rendre grâce ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

31- Acquisition foncière - Réalisation d'un trottoir - Route de la Justice

La commune a entrepris l'aménagement du prolongement du trottoir le long de la Route de la Justice, dans sa section bordant la propriété LIBERMANN.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les Consorts LIBERMANN, propriétaires de la parcelle cadastrée Section AT Numéro 30.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de Gap obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 70,5 m².

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de Gap fasse l'acquisition à l'Euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

En fonction de la superficie approximative, le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 22 Juin 2018 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique d'une emprise d'environ 70,5 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section AT Numéro 31, auprès des Consorts LIBERMANN, pour la réalisation d'un trottoir, dans le prolongement de celui existant, le long de la Route de la Justice ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

32- Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2017

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan qui est soumis aujourd'hui à votre approbation, est annexé au Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2017 et comprend un tableau des acquisitions foncières, des cessions et éventuellement des échanges foncières, dont les actes authentiques ont été signés au cours de l'année 2017.

Le montant des acquisitions pour l'année 2017 s'élève à 788 672,00 € TTC, en sus des 16 467,08 € TTC de frais de notaires.

Pour cette même année 2017, le montant des cessions immobilières, hors zones d'activités, s'élève à 891 358,78 €.

Ces opérations immobilières ont été réalisées en ce qui concerne les acquisitions, dans le cadre d'une politique d'aménagement portant notamment sur des créations d'équipements publics et des aménagements de voirie, tels que projet du "Barreau

de Patac”. Pour ce qui est des cessions, il s’agit de la rationalisation du patrimoine immobilier communal.

A noter que la collectivité a également cédé des terrains de ses zones d’activités (lotissements artisanaux) pour un montant de 850 202,10 € TTC.

Décision :

En conséquence, il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l’Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 22 juin 2018 :

- **Article unique** : d’approuver le bilan des cessions et des acquisitions foncières pour 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l’unanimité

33- Cession foncière - Quartier La Plaine de Lachaup

La Ville de Gap est propriétaire d’un terrain sis quartier La Plaine de Lachaup et cadastré aux numéros 201 et 251 section BR.

Ce terrain présente une contenance totale de 4 800 m² et supporte seulement un hangar non clos.

La société FIGEST, déjà implantée sur La Plaine de Lachaup et exerçant une activité de commerce automobile, a proposé d’acquérir ce terrain au prix de 307 000 € net vendeur.

France Domaine a été consulté pour connaître la valeur vénale du terrain et a rendu son avis le 22 juin 2018.

Compte tenu que le terrain ne présente, à ce jour, plus aucun intérêt pour l’exercice des missions de la collectivité et aucune utilité pour la réalisation d’un projet communal, il apparaît opportun d’accepter la proposition de la société FIGEST.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l’Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 19 et 22 juin 2018 :

- **Article 1** : d’accepter la cession, à société FIGEST, du terrain composé des parcelles cadastrées aux numéros 201 et 251 section BR, au prix de 307 000 € net vendeur.
- **Article 2** : d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à cette vente dont l’acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l’unanimité

34- Désaffectation et mise à l'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural - Quartier de Villarobert

Il existe sur la Commune de GAP, quelques voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi d'un ancien chemin rural sis quartier de Villarobert, reliant la voie Départementale CD 92, à la Voie Communale VC 51, et dont le tracé historique traverse :

- pour partie les parcelles cadastrées Section AS Numéros 9 et 56, appartenant aux Consorts CHABOT ;
- pour partie les parcelles cadastrées Section AS Numéros 8, 10 et 11, appartenant à Monsieur AYE ;

Cet ancien chemin rural est aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, totalement désaffecté de sa fonction historique, si bien qu'il est difficilement repérable du fait de l'envahissement de la végétation qui l'a totalement recouvert.

L'aliénation des chemins ruraux, est régie par les Articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime qui dispose que "lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal".

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 19 Juin 2018 :

- **Article 1** : de constater la désaffectation de l'ancien chemin rural sis quartier de Villarobert, reliant les voies départementale n° 92 et communale n° 51, ci-dessus plus amplement décrit ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure préalable nécessaire de mise à l'enquête publique en vue de l'aliénation de l'emprise dudit chemin rural ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

M. CHARTIER a du mal à cerner le positionnement du chemin sur le plan. En allant sur Romette, sur la limite exacte communale, il y a effectivement ici un chemin longeant le Buzon, redescendant vers la route de Briançon et débouchant à proximité du garage Ford. Ce chemin, s'il ne s'abuse, était emprunté par les balcons du gapençais. Il demande s'il s'agit de ce chemin, qui longe le Buzon, juste au-dessus ou d'un autre chemin qui serait un peu plus vers Gap.

M. le Maire demande à M. Cattarello de rassurer M. Chartier.

M. Cattarello indique que le chemin longeant le Buzon et faisant partie du circuit des balcons du gapençais est le chemin objet de l'échange. Par contre, ce n'est pas le chemin qui sera déclassé. Le chemin objet de la délibération est celui qui se trouve au dessus de celui-ci et qui n'est d'ailleurs plus utilisé depuis plusieurs années.

Pour M. Chartier le chemin utilisé par les balcons du gapençais resterait accessible en l'état.

M. Cattarello confirme que ce chemin restera celui qui sera utilisé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

35- Etat du stock immobilier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)

Dans le cadre de la politique de requalification urbaine en centre ville, la Ville de Gap a engagé une opération de restructuration sur la totalité de l'îlot du Carré de l'Imprimerie. Une délibération du 22 juin 2012 a autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA).

Le projet étant entré dans sa phase opérationnelle, le Conseil Municipal du 27 janvier 2017 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette convention a été signée le 22 février 2017.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L.2241-1 que :

- “le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune” ;
- “le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune”.

Le portage réalisé par l'EPF PACA s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, la collectivité est donc tenue de prendre acte de l'état du stock foncier détenu par cet établissement public.

Le montant des acquisitions réalisées par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap au 31 décembre 2017 s'élève à 2 162 485,00 € , inventorié de la façon suivante.

Îlot Carré de l'Imprimerie	N° d'acquisition	Date d'acquisition	Montant en stock
Rue de l'Imprimerie	000823	18/12/2012	1 750 000,00 €
Rue de l'Imprimerie	000948	26/11/2013	272 485,00 €
Rue du Centre	001480	22/12/2016	43 000,00 €
Rue du Centre	001541	04/07/2017	97 000,00 €
TOTAL			2 162 485,00 €

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et de celle des Finances réunies respectivement les 19 et 22 juin 2018 :

- **Article unique** : d'approuver l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap.

Selon M. Reynier, dans le projet du carré de l'imprimerie, était prévue l'implantation d'un cabinet médical. Apparemment cela ne serait plus le cas.

M. le Maire leur en parlera très certainement lors du prochain conseil municipal car une autre solution a été trouvée, à son sens aussi profitable et intéressante que celle du carré de l'imprimerie. Quand les affaires se réalisent entre privés, même avec l'insistance et la forte aide de la collectivité, elles se réalisent plus vite. Pour le moment il ne peut pas en dire plus dans la mesure où les choses ne sont pas définitivement actées mais il leur en parlera quand il aura la certitude de ne pas gêner les éventuelles négociations restantes à faire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

36- Echange foncier - Emprises colline de Puymaure

Monsieur et Madame GULLO sont propriétaires de la parcelle sise Rue de Puymaure, cadastrée au n°156 section CZ et sur laquelle est implantée leur maison d'habitation.

Cette parcelle est limitrophe de la colline de Puymaure, cadastrée au n°7 section DE et dont la Ville de Gap est propriétaire.

Les époux GULLO souhaitent échanger avec la Ville de Gap une emprise de terrain d'environ 50 m².

L'échange peut se résumer comme suit :

- d'une emprise d'environ 30 m² de terrain, composée de deux parties, à détacher de la parcelle cadastrée au n°156 section CZ et cédée par les époux GULLO.

- en contrepartie, d'une emprise d'environ 30 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée au n°7 section DE et cédée par la Ville de Gap.

Les surfaces échangées étant équivalentes, aucune soulte ne serait à verser par les parties.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert afin de réaliser les divisions parcellaires et de déterminer les surfaces exactes et équivalentes des surfaces de terrain échangées.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

France Domaine a été consulté pour connaître la valeur vénale du terrain et a rendu son avis le 21 juin 2018.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies les 19 et 22 juin 2018 :

- **Article 1 : d'approuver l'échange foncier, sans soulte, des deux emprises de terrain susvisées.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.**

Pour Mme DAVID l'échange est conforme à l'avis des domaines mais les parcelles échangées ne sont pas dans la même zone. Il y a une zone UC et une zone non constructible qui est sur la colline de Puymaure, faisant partie du patrimoine communal. Elle se demandait l'intérêt de la collectivité à réaliser cet échange.

D'après M. le Maire, ce n'est pas toujours dans l'intérêt de la collectivité. C'est aussi rendre service à des besoins. Ils sont allés sur le terrain pour le constater car des concitoyens en faisaient part depuis un certain nombre de mois et même d'années. Ils rendent service, sans dégrader et sans pénaliser le patrimoine gapençais. En se rendant sur place, ils peuvent y aller ensemble si elle le souhaite, elle verra que c'est à la fois relativement limité et il leur faut aussi comprendre et prendre en compte ce qu'expliquent les riverains.

Mme DAVID (micro inactif)

M. le Maire lui précise qu'ils peuvent y aller ensemble.

M. Pierrel veut bien y aller aussi ;

M. le Maire propose de prendre un car et de tous les mener. Il amènera ses copains avec, il ne veut pas se laisser prendre au piège !!!

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

37- Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités - Modification du prix de cession à la Communauté d'agglomération d'une parcelle du parc d'activités de Micropolis

Par délibération du 8 décembre 2017, votre assemblée a déterminé les conditions de transfert des parcelles foncières destinées à être vendues à un opérateur économique et qui doivent être préalablement acquises en pleine propriété par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Concernant le parc d'activités de Micropolis à Gap, le prix de cession entre la Commune de Gap et la Communauté d'agglomération, du lot vendu à la SARL MILLET, a été fixé comme dans les autres zones en ajoutant au coût d'acquisition initial du foncier, le coût des travaux réalisés pour aménager cette parcelle.

Or les travaux ont été réalisés par la Communauté d'agglomération et non par la Commune de Gap. Le prix de cession de cette parcelle de 1378 m², entre la Commune de Gap et la Communauté d'agglomération, est donc égal au seul coût d'acquisition foncière assumé par la Ville de Gap en 1975 au prix de 0,98 € le m².

Pour les autres parcelles du parc d'activités de Micropolis, il sera appliqué une méthodologie similaire.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 22 juin 2018 :

- Article 1 : d'approuver les conditions de cession à la communauté d'agglomération, de la parcelle de 1378 m² vendue à la SARL MILLET telles que définies ci-dessus ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

38- Adoption de la charte qualité de l'Agence de l'Eau pour les futurs travaux de pose de canalisation d'adduction d'eau potable

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrages à

s'engager dans une charte qualité. L'application de la charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. La charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau. Ainsi cette charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Les dysfonctionnements impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

La Ville de Gap est soucieuse de l'amélioration de la qualité et souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application locale passe par l'insertion de la charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous la charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux disant" de la commande publique,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

La volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux du 19 juin et de la Commission des Finances et du budget du 22 juin 2018 :

Article unique : que la Ville de Gap réalise les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable dans le cadre de la charte qualité proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

39- Convention de fourniture d'eau par la Ville de Gap au réseau d'eau potable intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance : Avenant n°1

La Commune de Gap assure la livraison d'eau destinée à la consommation humaine à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour la desserte des communes de Fouillouse, Sigoyer (quartier des Parots), Châteauvieux, Neffes et Tallard.

La convention signée le 11 janvier 2018 fixe le tarif de vente de l'eau :

$$P_{\text{export}} = 0.4659 \text{ € HT/m}^3$$

Afin de limiter l'augmentation de tarif pour les usagers desservis par le réseau intercommunal d'eau potable, la ville de Gap souhaite réviser le tarif de vente de l'eau.

Ainsi l'avenant n°1 proposé à la validation de l'assemblée délibérante fixe le nouveau tarif (valeur au 1er janvier 2018) :

$$P_{\text{export}} = 0.370 \text{ € HT/m}^3$$

Ce montant évoluera annuellement selon une formule d'indexation détaillée dans l'avenant.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 22 juin 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

40- Travaux d'exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de bois relevant du régime forestier à l'état d'assiette 2019

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2019, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la commune pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-

Bayard (besoins estimés : environ 200 m3). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Pour la réalisation du programme de coupe sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées en bois façonné, une partie à la vente et une partie à la délivrance.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettent un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Etat d'Assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
2	IRR	271	2,49	non	2017	Supp.			
5	AMEL	321	4,79	oui	2019	2019		non	oui
6	AMEL	345	3,92	oui	2019	2019		non	oui
9	AMEL	115	3,29	oui	2014	2019		non	oui
20	AMEL	259	3,41	non	2019	Supp.			
22	AMEL	12	0,80	non	2014	2019		non	oui
25	AMEL	28	1,40	non	2014	2019		non	oui

Le mode de commercialisation sera définitivement validée lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

Commentaires sur les coupes et les reports proposées par l'ONF.

- parcelles 2 et 20 : conséquence de chablis et dépérissement / densité résiduelle du peuplement trop faible - à réexaminer dans le prochain aménagement
- parcelles 9, 22 et 25 : conséquence de chablis et dépérissement / réduction des volumes présumés suite à l'exploitation importante des chablis 2012

Ventes de bois aux particuliers : La commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF (affouage). Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente. Le tarif est fixé par arrêté.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le vendredi 22 juin 2018 :

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF.

M. Reynier demande, avant que M. Blanc ne vote contre, si les ventes de bois aux particuliers se font toujours.

Pour M. Brochier l'ONF gère de A à Z, aussi il faut voir avec eux. Les résidus sont vendus aux particuliers quand ils ont coupé les grosses branches des troncs qui partent en bois façonnable. Après, il reste des branches intéressantes pour que les particuliers puissent se servir. Mais, c'est l'ONF qui gère.

M. le Maire demande si M. Blanc veut prendre la parole pour une explication de vote.

M. Blanc (micro inactif) indique occuper exactement la place que M. le Maire occupait quand il était conseiller municipal de gauche.

Selon M. le Maire il était un petit peu plus déplacé.

M. Galland ajoute qu'il était plus à la droite de M. Blanc.

M. Blanc indique que depuis il est déradicalisé.

Pour M. le Maire on l'a déradicalisé.

M. Blanc demande si c'est définitif.

M. le Maire le pense.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. le Maire leur souhaite de bonnes vacances.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.